

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C.F.D.T.)
— 82, Rue d'Hauteville, PARIS (10^e) — Téléphone : PRO 92-37 —

SOMMAIRE :

Page 2 :	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. Conférence de presse du 12 novembre. Personnels technique et administratif du C.N.R.S.
Page 3 :	PREMIER DEGRE. Maternelles. Traitement des remplaçants. C.E.G. ; Enquête (suite).
Page 4 :	CHRONIQUE PEDAGOGIQUE. Histoire du baccalauréat (suite).
Page 5 :	Le C.N. et le plan Fouchet. Important : A propos d'une motion individuelle. O.S.P.
Page 6 :	Direction et Education : listes d'aptitude.
Page 7 :	LYCEES ET COLLEGES TECHNIQUES.
Page 8 :	ACTION REVENDICATIVE.

PAUL VIGNAUX
à la tribune



(Cliché HUBERT)

Après notre Comité National

Le prochain « S. U. » publiera le compte rendu de la session des 11 et 12 novembre du C.N. du S.G.E.N.

Disons tout de suite que cette session a été un grand succès : par le nombre des participants, la méthode et la qualité des délibérations, la confiance en l'avenir au lendemain du Congrès confédéral extraordinaire, les longs applaudissements qui ont, en conclusion du débat, renouvelé l'approbation du comité à l'action du représentant du Syndicat au Conseil confédéral, Paul Caspard, membre également du bureau confédéral.

Le comité avait en effet unanimement constaté que c'est conformément au vœu des Congrès du S.G.E.N. que la C.F.T.C. vient de devenir la C.F.D.T. à la suite d'une évolution dont la continuité est évidente. Ainsi, le syndicat général de l'Éducation nationale, fondé en 1937, se trouve, selon la même clause statutaire qui définissait son affiliation à la C.F.T.C., affilié désormais à la C.F.D.T.

Le Comité national a donné au bureau national instructions et pouvoir nécessaires pour résoudre tous les problèmes résultant de cette situation.

L'accueil qui a été fait à des remarques du secrétaire général soulignant quelques traits de cette situation incite à les reprendre ici afin d'aider nos collègues qui, en dehors sans doute du milieu enseignant, devraient expliquer l'action du S.G.E.N.

1. Si notre syndicat a laissé les responsables confédéraux prendre l'initiative de la « démarche de clarification », selon une heureuse expression d'Eugène Descamps que constituera le changement de sigle confédéral et la révision de la déclaration confédérale de principes, il n'en reste pas moins que, dès sa fondation, il avait opéré pour lui-même, dans les limites de sa

(Suite en page 8.)

L'INTERVENTION DU S.G.E.N. AU CONGRÈS CONFÉDÉRAL

Dans l'après-midi du 6 novembre, le secrétaire général du S.G.E.N. est intervenu quatrième des orateurs inscrits après Charruau E.D.F. région parisienne, Jean Maire, secrétaire fédéral des Métaux, et Jacques Tessier (employés Paris) ; le premier et le troisième étant des adversaires de la révision des statuts confédéraux.

Vignaux a brièvement situé son intervention par rapport à celle qui l'a précédée rappelant, en approuvant l'intervention de Maire, les liens des fondateurs du S.G.E.N. autour de 1936 avec les « métallos C.F.T.C. » et déclarant à l'adresse de Jacques Tessier : « Comme organisation laïque nous savons la distinction des plans et nous refusons les guerres de religion ». (Jacques Tessier, comme la presse l'a indiqué, a déclaré avoir dit que par moment « le débat en cours prenait des accents de guerre de religion »). Précisant qu'il parlait comme porte-parole du Syndicat de l'Éducation Nationale et de plus en plus de la Recherche Scientifique, notre secrétaire général a rappelé l'importance numérique et stratégique croissante des personnels représentés par le S.G.E.N. dans la société industrielle en voie de développement.

Précédant les votes que la délégation du S.G.E.N. a considéré comme des « votes de raison », l'orateur a d'abord marqué, en leur disant qu'une organisation statutairement laïque devait évidemment approuver les textes « déconfectionnalisant » les statuts confédéraux : sur l'essentiel, « l'évidence » imposait au S.G.E.N. cette approbation quelles qu'aient été les discussions et les compromis qui ont conduit ces textes à leur forme définitive ; le secrétaire général de la C.F.T.C. ayant évoqué Aristote et saint Thomas, Vignaux s'est permis de rappeler qu'en matière pratique, il faut recourir à la « dialectique » et que dialectique signifie dialogue, celui-ci pouvant conduire à un compromis.

Notre secrétaire général a ensuite rappelé l'opposition du S.G.E.N. à l'institution d'une procédure de ré-

vision des statuts confédéraux exigeant une majorité qualifiée (opposition qui devait s'exprimer par l'abstention du S.G.E.N. dans le vote sur ce problème).

En matière d'affiliation internationale, Vignaux a confirmé l'opposition du S.G.E.N. à l'amendement d'un syndicat du Bas-Rhin et du Haut-Rhin proposant de rendre statutaire l'affiliation de la C.F.T.C. à la C.I.S.C., cette disposition ne pouvant être modifiée que par un vote des 3/4 des mandats représentés en congrès confédéral.

Après avoir évoqué la gravité des problèmes d'affiliation internationale et constaté que le présent congrès ne pouvait en débattre sérieusement, Vignaux a approuvé la position prise en la matière par le Conseil confédéral, position que devait confirmer Gérard Esperet après le retrait de l'amendement alsacien : Maintien du statu quo, à savoir, « comme situation de droit », l'affiliation internationale n'est pas inscrite dans les statuts et relève du congrès confédéral, et « comme situation de fait », la C.F.T.C. est affiliée à la C.I.S.C.

Vignaux avait d'ailleurs indiqué que les « données » du problème international posé à la C.F.T.C. étaient présentées dans les dernières pages du rapport d'Eugène Descamps.

En souhaitant que le S.G.E.N. n'ait pas à intervenir à nouveau dans les débats du Congrès extraordinaire, son secrétaire général a indiqué, pour finir, que les préoccupations du Syndicat s'orientaient déjà vers les luttes nécessaires de demain : « contre le pouvoir personnel, contre sa politique atomique, contre un néo-capitalisme plus subtil et donc plus dangereux que l'ancien. » Il a conclu, aux applaudissements du Congrès, en assurant les autres organisations confédérées de la volonté de notre Syndicat, « dans la fidélité à sa tradition laïque et sa vocation universitaire, de renforcer et d'élargir le front des travailleurs dans le combat ouvrier pour un socialisme démocratique. »

La délégation du S.G.E.N. pendant l'intervention de Vignaux



(Cliché HUBERT)

On reconnaît de gauche à droite : Au premier rang : Mlle Esch, Bouret, Pinoteau, Martinet, Arbitre.
Au deuxième rang : Vandenhove, Mlle Pellerin, Baptiste, Lherbier, Julliard, Mlle Cartier.
Au troisième rang : Girard, Mousel, Mme de Mamantoff, Bazin.

Un choix inadmissible

Nous avons appris de sources assez diverses et sans que cela puisse être confirmé officiellement, qu'il n'y aurait aucun poste de chercheurs créé en 1965 dans les disciplines des « Sciences humaines ». Les raisons qui ont guidé ce choix nous les devinons aisément et nous les évoquons récemment dans « S.U. ». On n'attache de l'importance qu'à la recherche qui paie. Sans doute, estime-t-on en haut lieu, que les Sciences humaines ne sont pas dignes d'être développées au même titre que les autres sciences : rentabilité d'abord. Il est facile d'ironiser, surtout quand on est incompetent, sur les travaux de tel ou tel sociologue, philologue, etc., mais où va-t-on s'arrêter si on s'engage sur cette voie?... Nous voyons très bien d'ici quelque temps ces mêmes détracteurs des Sciences humaines faire de l'ironie sur les spéculations des Bourbakistes, des physiciens, théoriciens, etc.

Le Comité national du S.G.E.N. évoquant le problème a émis une protestation vigoureuse contre ce choix inadmissible.

EMPRUNT S.N.C.F. 1964

BONS 5 %

GARANTIS PAR L'ETAT
NETS D'IMPOT
SUR LES VALEURS MOBILIERES
VALEUR NOMINALE : 250 F

REMBOURSABLES

- au gré des porteurs tous les 5 ans au pair.
- ou le 1^{er} juin 1985, à 260 F.

Primes de fidélité de 10 F tous les 5 ans

Notice parue au « B.A.L.O. » du 16-11-1964

On souscrit partout (gares, banques, bureaux de poste, comptables du Trésor).

A Bordeaux

Réunion du personnel technique

(F.E.N., C.G.T., S.G.E.N.) du 5 novembre 1964

Après avoir étudié ce que serait le futur statut, les syndicats proposent et demandent ce qui suit :

MAINTIEN DU STATUT ACTUEL DANS SON INTEGRITE

(D. numéros 55-60 du 8-1-1955 et 56-351 du 23-8 1956), en lui apportant les amendements suivants :

- Examen professionnel d'aide technique principal réduit de six ans à quatre ans et d'aide technique principal à technicien de 8 ans à 4 ans.

Ceci pour l'examen professionnel en tenant compte de 50 % de l'effectif, et 50 % pour le recrutement par concours extérieur.

- Création d'un grade supplémentaire qui s'appellerait :

TECHNICIEN PRINCIPAL

- Incorporation dans le traitement de la prime de sujétion, en octroyant 25 points de plus d'indice dans le salaire de base.
- Incorporation dans le personnel technique des garçons de laboratoire avec attribution de la prime.

Face aux problèmes actuels de la recherche scientifique

Comme plusieurs journaux dont « Le Figaro », « Le Monde » et « Combat » l'ont marqué, une conférence de presse a été tenue le 12 novembre après-midi au siège de la C.F.D.T. par Mme de Mamantoff, Mme Mathis, Papon et Julliard. Nous commençons cette semaine la publication dans « S.U. » des principaux thèmes qui ont été présentés aux journalistes.

Comprenant l'influence de la « science » sur la politique au sens général du terme ; politique de l'Education nationale, politique économique et sociale, etc., le syndicalisme tient à souligner son attachement à la promotion et à la réalisation d'une véritable politique de la Recherche et de l'Education qui tienne compte des impératifs suivants :

— La Recherche scientifique fait partie des responsabilités de l'Etat, celui-ci doit assurer un développement harmonieux de la Recherche fondamentale et de la recherche appliquée, lesquelles sont souvent étroitement associées ;

— Le développement d'un enseignement de qualité (Enseignement supérieur notamment) ne se conçoit pas sans une expansion importante des travaux de recherche fondamentale dans toutes les disciplines ;

— Le maintien de plusieurs organismes de recherche différents est souhaitable tout comme la collaboration interdisciplinaire ;

— la définition d'une politique scientifique et la détermination de ses buts doivent être faites en tenant compte de l'avis des scientifiques ; nous récusons toute soumission de la recherche fondamentale à des impératifs économiques, militaires, etc.

L'indépendance de la Recherche doit être sauvegardée en l'isolant des rouages politiques de l'Etat. C'est pourquoi notamment, nous nous élevons énergiquement contre une mesure prise au C.N.R.S., tendant à priver toute une série de disciplines (en l'occurrence les Sciences humaines) de nouveaux postes de chercheurs en 1965.

— Enfin nous souhaitons que les personnels de Recherche participent à la gestion de leurs organismes et de leurs centres de recherche. Cela existe déjà en partie au C.N.R.S. pour l'organisme central et à l'I.N.R.A. pour les centres de Recherche dotés de l'autonomie et qui possèdent une direction collégiale.

RECHERCHE ET PLANIFICATION

Le souci de ne pas lier l'effort consenti en faveur de la Recherche à un impératif économique nous fait dire que toute tentative de planification de la

Recherche doit être abordée avec prudence.

Nous ne contestons pas la nécessité qu'il y a à insérer l'effort en faveur de la Recherche scientifique dans un plan de modernisation et d'équipement. Bien plus nous affirmons que l'effort de la Recherche conditionne à long terme le succès de la planification. La Recherche n'est pas un élément du plan, elle est sa condition de possibilité.

Il ne faudrait pas cependant que l'on soit tenté d'ajuster le développement de la recherche fondamentale aux demandes de ses utilisateurs éventuels ; cette attitude serait donc parfaitement utopique car il est très souvent impossible de prévoir ce que la recherche fondamentale peut « rendre ».

Ceci étant dit, nous apprécions le travail qui a été fait par la Commission de la Recherche du V^e Plan, travail auquel ont participé des syndicalistes. Une analyse de la situation et des perspectives de la Recherche dans les différents secteurs y a été faite.

Nous ne pouvons cependant nous empêcher de formuler quelques critiques et quelques réserves sur les points suivants :

— Le Plan dans sa phase d'élaboration devrait permettre de coordonner les actions et les plans des divers organismes de Recherche de l'Etat, organismes dépendant de ministères différents. Cette coordination semble à peine ébauchée, d'autant plus que jusqu'à présent, les activités de recherche d'un organisme aussi important que le Commissariat à l'Energie atomique ne sont pas prises en considération.

— En ce qui concerne la Recherche appliquée, publique ou privée, très peu d'études destinées à étudier par secteur industriel les « besoins » en Recherche scientifique ont été faites. Il y a là carence dans la préparation du plan.

Pour en venir au concret, quels sont les objectifs qui ont été assignés à la Recherche dans le projet actuel de V^e Plan ? Le projet soumis au Conseil économique par le gouvernement était des plus vagues en ce qui concerne la Recherche scientifique, le rapport contenait en tout une dizaine de lignes sur la Recherche. Nous estimons que c'est vraiment fort peu. Certes le projet soumis pour avis

aux conseillers économiques indiquait bien que les investissements à caractère collectif s'accroîtraient de 55 % au cours du prochain plan, mais aucun détail n'était donné.

Et pourtant n'aurait-il pas été nécessaire d'assigner un objectif à atteindre en 1970 à notre effort en faveur de la Recherche scientifique ?

Si l'on sait que la France en 1962 a consacré 1,5 % de son P.N.B. à la Recherche alors que l'Angleterre en a consacré 2,50 % et les U.S.A. 3 %, on voit le chemin qu'il nous faut parcourir si l'on veut que la Recherche française fasse bonne figure en 1970.

Si nous voulons que notre effort consenti en faveur de la Recherche en 1970 soit l'équivalent de l'effort britannique en 1962, il faut fixer à notre potentiel scientifique un taux de croissance moyen annuel de 13 %. Ce taux moyen annuel devrait être de 15,6 % si nous voulions viser un effort équivalent à celui des U.S.A. en 1964. Nous voyons que le premier taux indiqué est très au-dessus du taux moyen de croissance fixé par le gouvernement aux investissements à caractère collectif (55 %), nous avons donc tout lieu d'être inquiets pour l'avenir.

Point également délicat : l'estimation de l'effort financier consenti en faveur de la Recherche par le secteur privé et de l'aide que l'Etat devra lui apporter. Aucune estimation chiffrée n'a encore été faite. Rappelons simplement qu'en 1962, le financement des recherches et développements exécutés par l'industrie était réparti de la façon suivante :

Financement privé : 1235 millions NF.
Financement public : 1200 millions NF.

(A suivre.)

Le tiré à part des
CAHIERS RECONSTRUCTION
sur la Recherche scientifique

« Nouveau problème
de politique syndicale »
est paru

Il est en vente au secrétariat des
Cahiers pour le prix de 2 F.

Mme O. BROCARD, 25, rue
A.-Croquette, CHARENTON (Seine)
C.C.P. PARIS 9399-98

DERNIERE MINUTE

Nos collègues Rouault et Vignaux ont été reçus le samedi 14 novembre, par le ministre de l'Education nationale, en présence du directeur général de l'Enseignement supérieur et de M. Amestoy, conseiller technique au cabinet de M. Fouchet.

L'entretien a été assez long et très franc. Le ministre a rappelé les orientations majeures de la réforme de l'Enseignement supérieur engagées par le gouvernement.

Nos collègues ont, conformément au mandat reçu de la Commission administrative de la section (réunion du 11 novembre), repris et confirmé les points de vue formulés dans la déclaration du bureau de la section, publiée dans S.U. n° 341, page 1 du supplément.

PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DU C. N. R. S.

Modifications du statut

N'ayant à ce jour aucune réponse de l'Education nationale pour les modifications de statut déposées par la Direction du C.N.R.S., l'Intersyndicale a décidé une assemblée générale à Paris pour le 18 novembre. Nous demandons avec insistance à tous les Parisiens d'y assister.

Conférence de presse

Le S.G.E.N. a tenu le 12 novembre à la C.F.D.T. une conférence de presse sur les problèmes généraux de la Recherche scientifique. Les sujets traités ont été : le V^e Plan, les rapports entre le C.N.R.S. et l'Enseignement supérieur, l'aide à la recherche technique et les contrats de recherche.

C. A. E. S.

Les votes pour le renouvellement de la moitié du bureau auront lieu en décembre. Les techniciens et administratifs présentent une liste intersyndicale pour laquelle nous vous conseillons de voter.

Nous vous donnons ci-dessous la liste de nos candidats S.G.E.N.

LISTE TECHNICIENS : titulaires : Bernardin, Gaboriau ; suppléant : Régnier.
LISTE CHERCHEURS : titulaire : Mlle Delaporte ; suppléant : Wuilleumier.

Retour des feuilles 3 bis

Nous vous serions reconnaissants, avant de nous poser des questions sur les feuilles

3 bis, de contacter le responsable S.G.E.N. de votre ville ou labo, qui peut être susceptible de vous renseigner. Ceci nous éviterait de répondre, chaque jour, en période de commissions, à des dizaines de lettres.

Voici à nouveau quelques provisions qui permettront d'éviter de répondre à certaines lettres :

— Une demande de changement de catégorie faite par l'intéressé et non transmise par le patron avec son accord est nulle.

— Pour les passages en catégorie 3 A et 2 B, la demande peut être faite, soit à la commission des dérogations, soit à la commission d'ancienneté. Pour les autres catégories, les dérogations pour ceux qui ont moins de 5 ans d'ancienneté dans la catégorie, et l'ancienneté pour les plus de 5 ans.

— Prière de nous dire très exactement si vous êtes proposés en dérogation ou à l'ancienneté (vous pouvez très bien poser la question à votre patron).

— Dans l'ensemble, on me parle d'inscription sur la liste d'aptitude de manière peu claire. Est inscrit sur la liste d'aptitude (en l'attente de modification de son poste ou de la création d'un autre poste) tout agent dont la candidature a été retenue par la Commission pour le changement de catégorie.

— L'échelon accéléré peut être obtenu par ceux qui ont la .ote maximum de leur patron et 7 mois d'ancienneté dans l'échelon au 31 décembre 1964.

Ceci est possible à partir du 4^e échelon pour les A et les 1 à 5 B inclus, à partir du 2^e échelon pour les autres catégories B, les D et les C, à partir du 1^{er} échelon pour les 1, 2, 3 C.

L'avancement à l'ancienneté est à 3 ans ; toutefois, dans la majorité des cas, il se fait à 2 ans.

Erreur

Dans un précédent « S. U. », l'indemnité décès a été indiquée : 1,15 %. Il fallait lire 0,15 %.

N. DE MAMANTOFF.

POUR UNE FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE A LA MATERNELLE

Généralement on s'oppose à une intervention de l'administration à ce sujet : l'école maternelle doit rester école facultative.

Mais les institutrices interrogées souhaiteraient cependant que les élèves fréquentent toujours régulièrement. C'est ce qui se passe dans la majorité des cas, et tend chaque année à se généraliser. Dans les classes de « grands », en particulier, on ne manque guère maintenant que pour une raison valable.

Mais il reste des mères négligentes qui, plus ou moins fréquemment, gardent leurs enfants si elles en ont envie, ou simplement si elles n'ont pas le courage de les conduire à l'école.

INCONVENIENTS D'UNE FRÉQUENTATION IRREGULIERE

Cette inégalité est néfaste :

— Les enfants ne tirent un réel bénéfice de l'école que par une fréquentation suivie.

— L'enfant a besoin d'une vie régulière, équilibrée.

— Il se trouve désemparé dans une classe où il est mal intégré. Pour les plus jeunes, chaque retour peut être un nouveau choc.

— Quant aux institutrices, ces allées et venues ne facilitent pas leur travail : surtout dans les petites classes, il est très pénible d'avoir des enfants irréguliers, mal adaptés, étrangers aux habitudes et qui risquent souvent de perturber les activités.

Elles souhaiteraient donc toutes qu'un gros effort puisse être fait, pour le bien des enfants, de façon à éviter des absences nuisibles à tous, dues souvent à un manque d'information de la part des parents.

L'institutrice elle-même peut avoir une grande influence sur la fréquentation, car les enfants qui aiment l'école et s'intéressent au travail, insistent auprès de leurs parents pour y venir régulièrement.

Mais des mesures peuvent être prises par la directrice, en collaboration avec les institutrices :

— Organiser des visites de classes, des réunions de parents, établir des contacts réguliers avec eux pour leur faire connaître et comprendre le travail qui se fait à l'école.

— S'intéresser toujours aux absences, demander un mot d'excuse (l'école maternelle est facultative, mais ce n'est pas un moulin où l'on va et vient sans prévenir) ou un certificat médical de non-contagion.

Lorsque ces mesures sont adoptées, les enfants en retirent toujours le plus grand bénéfice.

Mais il est bien évident que l'on ne pourrait exiger ce surcroît de travail d'une institutrice qui voit chaque jour entre 40 et 50 enfants dans sa classe ; qu'il lui est matériellement impossible de rester en contact régulier avec tous les parents.

Il est non moins évident que, lorsque sa classe est aussi chargée, les absences sont plutôt un soulagement pour elle, qu'elle n'insistera pas pour que les enfants fréquentent régulièrement, puisqu'en fin de compte le bénéfice serait maigre, tous les enfants souffrant du trop grand nombre de présents.

II. — AU PRIX DE LEUR SANTE

De quelque côté qu'on aborde le problème, on en revient donc toujours à la même conclusion :

Dans la conjoncture actuelle l'école maternelle risque de perdre sa valeur sur le plan social comme sur le plan éducatif si les moyens de remplir son rôle ne lui sont pas rapidement donnés : construction de classes, d'écoles, créations d'emplois au moins doublées.

Et il ne faut pas oublier non plus à

quel prix certaines classes gardent encore leur valeur éducative : c'est la santé et l'équilibre nerveux des institutrices qui sont en jeu et qui sont souvent très sérieusement compromis au bout de quelques années.

L'ensemble de la commission des maternelles rappelle donc les revendications exprimées au congrès de Lyon :

1. Des écoles de cinq classes au maximum, car il est mauvais pour les jeunes enfants de vivre dans une trop grande collectivité.

2. Pas plus de 35 inscriptions par classe.

III. — CONCLUSION

Nous concluons en rappelant les paroles prononcées par M. Lebetre, à Nice, au congrès des écoles maternelles :

« Vous savez que l'on considère comme un maximum à ne jamais dépasser le chiffre de 40 élèves par classe dans les écoles primaires. Pour les écoles maternelles, on se dit : « Après tout, 40, 50, 60 élèves par classe, qu'importe ! » C'est là précisément une erreur grossière, parce que c'est à l'école maternelle que s'impose le plus le travail individualisé. Il ne faudrait en aucun cas plus de 30 enfants par classe. Et nous sommes loin du compte !

Claude Jean.

remplaçants

LE TRAITEMENT DU REMPLAÇANT

I. - MONTANT DU TRAITEMENT

Les remplaçants perçoivent une rémunération comprenant :

a) Une rémunération fixe mensuelle égale au 1/4 de la rémunération de l'instituteur stagiaire ;

b) Une indemnité quotidienne de suppléance, payée pendant les périodes de travail effectif ou de stage professionnel pratique, égale au 1/480 de la rémunération annuelle de l'instituteur ;

c) L'indemnité de résidence (de 12,75 % à 20 % du traitement mensuel brut suivant les zones. Pour le 1/4 fixe elle est calculée sur le taux en vigueur au chef-lieu départemental ; pour les indemnités journalières sur le taux en vigueur au lieu d'affectation).

d) L'indemnité spéciale des enseignants : 6,66 F par mois.

Eventuellement :

e) Supplément familial de traitement ;

f) Les prestations familiales ;

g) L'indemnité journalière spéciale pour l'affectation hors du lieu de résidence habituel (4,125 F pendant le premier mois ; 2,75 F pendant le deuxième mois ; 1,375 F pendant les trois mois suivants, dans le même poste. Cette indemnité est due au taux le plus élevé à partir de toute nouvelle affectation).

Pour calculer votre traitement :

● Additionnez les éléments de votre traitement définis ci-dessus.

● Retranchez la retenue pour Sécurité sociale : 6 % avec plafond de 950 F ; la retenue portant sur l'ensemble

du traitement sauf sur les prestations familiales (f) et l'indemnité spéciale (g).

● Retranchez éventuellement la cotisation M.G.E.N. (1,50 % des émoluments soumis à retenue pour la Sécurité sociale).

BASE DU TRAITEMENT

● Les instituteurs remplaçants sont rémunérés sur la base de l'indice attribué aux stagiaires remplissant des fonctions identiques à celles qui leur sont confiées.

● Ils bénéficient d'un indice supérieur à compter du 1^{er} janvier qui suit l'obtention du C.A.P.

TABLEAU DES TRAITEMENTS DE BASE

	AVANT C.A.P.		A/c 1 ^{er} JANVIER APRES C.A.P.	
	Indice (1)	Traitement (2)	Indice (1)	Traitement (2)
Adjoint	182	652,00	196	702,16
Chargé d'école ..	186	666,33	199	712,91
Directeur 2 cl. C. E. G.	193	691,41	207	741,58

(1) Indices nouveaux (figurant sur la feuille de paie).
(2) Traitement mensuel brut au 1^{er} octobre 1964.

N.B. — Pour les autres éléments du traitement se reporter à « S. U. » 343.

III. - MODE DE PAIEMENT

A.) Un remplaçant qui débute à la rentrée scolaire reçoit :

— Fin septembre : un acompte de 250 F.
— Fin octobre : la part fixe et les indemnités journalières de septembre + plus un acompte de 100 F.

— Pour chaque mois suivant : la part fixe + les indemnités journalières du mois qui précède.
— En juillet on lui déduit les acomptes versés à la rentrée scolaire : 350 F.

B.) Un remplaçant qui débute en cours d'année reçoit :

— A la fin du premier mois de travail, un acompte de 250 F.

— A la fin du second mois, la part fixe et les indemnités journalières pour le premier mois + un acompte de 100 F. — etc.

C.) Un remplaçant à la disposition de l'Inspection académique en juillet reçoit :

— Fin septembre : la part fixe d'août + un acompte de 250 F.

— Fin octobre : la part fixe et les indemnités journalières de septembre + un acompte de 100 F. — etc.

D.) Ces dispositions ne s'appliquent pas aux remplaçants qui exercent sur postes fixes.

G. DUQUESNE.

C. E. G.

Enquête G.E.G. - Effectifs, horaires

EFFECTIFS DES CLASSES DE C. E. G.

Les ministères — Education Nationale et Finances — ont la regrettable habitude d'argumenter sur des moyennes. Or, tout élève de sixième apprend qu'un certain nombre d'opérations, arithmétiquement possibles, ne peuvent être posées si l'on a une once de bon sens. Et c'est le type même de ces opérations que représente la moyenne faite par les administrations.

C'est vrai que certaines classes ne comptent que 26 ou 28 élèves. Neuf fois sur dix, c'est parce que l'exiguïté du local interdit de placer un siège supplémentaire. Pour une fois, l'insuffisance des locaux a un heureux effet. Mais l'expérience prouve que chaque fois que la surface d'une salle permet d'entasser 40 élèves, on en entasse effectivement 40. C'est l'utilisation maximale d'un local qui est la règle. Pas ques-

tion d'installer une grande table servant de plan de travail, pour les études par équipe, la préparation de tableaux ou de travaux destinés à l'affichage, pas question d'un coin réservé à un élevage de petits animaux, etc. A peine peut-on circuler entre les rangées : maîtres et élèves sont priés de rester chacun à sa place. Classe active, initiatives des élèves, esprit d'équipe, relations entre l'école et la vie, présence de l'actualité... vous ne les trouverez pas dans ces classes bien remplies.

N'oublions pas que les effectifs sont liés à deux problèmes : celui des locaux, adaptés à leur fonction (voir « S.U. » numéro 345 du 11 novembre 1964), celui des maîtres, en nombre suffisant pour avoir des effectifs de 25 à 30 élèves et pouvoir dédoubler les classes en groupes de travail.

LES HORAIRES

Horaire des élèves. — A de très rares exceptions près, les élèves restent au C.E.G. au-delà de la durée légale des cours. Cela ne serait pas un mal (nombre d'entre eux ont besoin d'être aidés, soutenus par l'école, leur famille ne pouvant leur donner un complément de culture ou d'éducation), si toute la tâche supplémentaire ainsi créée ne retombait sur les maîtres de C.E.G., sous des formes diverses : études surveillées ou dirigées, activités pédagogiques, etc. Ce qui se traduit le plus souvent par un supplément de travail pour les élèves... et pour les maîtres (sans rétribution bien entendu !).

Horaire des maîtres. — Le fameux « minimum-qui-est-un-maximum » de 24 heures n'est pas partout respecté. Certains de nos collègues font 25 - 26 - 28 heures. Et pourquoi pas ? puisque de toute façon, les heures supplémentaires sont...

bénévoles, et faites par des volontaires d'office.

Aussi décourageantes, les constatations faites sur l'affectation de ces 24 heures. Une instruction orale et quasi confidentielle a fixé la norme : 21 heures de cours et 3 heures d'activités diverses. Or les quatre cinquièmes des maîtres assurent effectivement plus de 21 heures de cours.

Promesses vaines. Trop d'inspecteurs d'académie font la sourde oreille. D'ailleurs, quelle que soit leur bonne volonté, ils ne peuvent accorder des postes dont le ministère refuse la création.

C'est sur ce point essentiel qu'il faut reprendre une action ferme, afin d'obtenir que les maîtres de C.E.G. aient enfin des conditions décentes de travail.

Simone MALAQUIN.

SERVICE DU FICHIER

Par suite du nombre important d'adhésions nouvelles, notre service du fichier est provisoirement quelque peu débordé de travail.

Que ceux qui nous ont transmis un imprimé de changement d'adresse veuillent bien nous excuser d'avance si le nécessaire n'a pu être fait rapidement pour qu'ils reçoivent « S. U. » dans les meilleurs délais.

Pour accélérer les changements d'adresse, joindre l'ancienne bande.

Histoire du Baccalauréat (suite)

II. - L'ÉVOLUTION PÉDAGOGIQUE

Pour comprendre l'évolution pédagogique du baccalauréat, ou plus exactement des baccalauréats, il est nécessaire de distinguer dès l'abord clairement deux conflits permanents.

Le premier conflit est celui des lettres et des sciences. Il a des origines très anciennes et reflète deux traditions différentes de l'humanisme. C'est déjà le conflit qui oppose les jésuites — partisans des humanités traditionnelles — aux encyclopédistes, tournés beaucoup plus vers les sciences. Avec les Ecoles Centrales, la Révolution avait opté pour l'Encyclopédie. Napoléon donnant à l'enseignement des lycées comme base le latin et les mathématiques, juxtaposait ces deux traditions sans les unir. Entre elles, le conflit devait se poursuivre tout au long du XIX^e siècle.

Un second conflit apparaît plus tardivement : c'est celui du classique et du moderne. Certes, il rejoint en partie le conflit des lettres et des sciences. Mais il y ajoute une nuance sociale qui lui donne toute sa virulence. Il exprime la volonté de l'enseignement populaire d'obtenir l'égalité avec celui des notables. Le conflit des lettres et des sciences se déroulait au début uniquement au sein de l'enseignement des notables. Le développement d'un enseignement secondaire sans latin, accessible aux élèves des écoles primaires, menace au contraire l'enseignement des notables dans son privilège. Et comme le baccalauréat est la porte de toutes les carrières de notables, la revendication essentielle de l'enseignement sans latin sera d'obtenir lui aussi la sanction du baccalauréat.

I. — 1808-1852 : L'HEGEMONIE DU BACCALAUREAT ES LETTRES

A sa création, le baccalauréat ne pose aucun problème pédagogique. On ne peut s'y présenter sans être passé par les deux dernières années des lycées. Aussi pas de programme : le décret de 1808 indique seulement « l'examen portera sur tout ce qu'on enseigne dans les hautes classes des lycées ».

C'est en 1821 qu'apparaissent les programmes. Le baccalauréat es lettres est alors nécessaire pour toutes les études ultérieures : inscription en médecine ou en droit. On ne peut se présenter au baccalauréat es sciences que si l'on est déjà bachelier es lettres. Mais précisément, en raison de l'éventail très large des études qui lui font suite, le baccalauréat es lettres n'est pas exclusivement littéraire. Le statut du 4 septembre 1821 prévoit qu'en première année de philosophie — il y en avait deux à l'époque — « toutes les matinées sont consacrées aux mathématiques et toutes les après-dînées à la philosophie ».

Le programme de 1840 comporte, bien entendu, auteurs grecs, latins et français, questions littéraires et philosophie. Mais il s'y ajoute, outre des questions effarantes d'histoire et de géographie universelles, des questions d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie, et un lourd programme de physique et de chimie. Seules manquent les sciences naturelles, mais leur introduction est explicitement prévue (1). Le baccalauréat est un examen encyclopédique.

Les lettres, cependant, avaient la meilleure part. La seule épreuve écrite, instituée précisément en 1840 avec la procédure d'admissibilité, était une version latine. A l'oral il est difficile d'évaluer l'importance des sciences, car il n'y avait ni notes chiffrées, ni coefficients, mais seulement une délibération globale du jury. On peut cependant penser qu'elle était faible, car seul un des examinateurs sur cinq était un scientifique. Les sciences encombraient donc l'enseignement sans beaucoup compter dans l'examen.

En outre, le bachotage régnait, les questions posées à l'examen étant nécessairement libellées comme celles des programmes. Des institutions proposaient de préparer le baccalauréat en six mois, pour un prix forfaitaire payable après succès. Bref, ce baccalauréat prêtait le flanc à toutes les critiques.

II. — LA FIN DE L'UNITE : L'ERE DES BACCALAUREATS (1852-1890)

1) — Fortoul et la « bifurcation » : deux baccalauréats
Le second empire entreprit d'alléger les programmes et, sous l'influence des milieux industriels et du Saint-simonisme si particulier de cette époque, de former mieux et plus vite les scientifiques.

Dans ce but, Fortoul separe en 1852 deux voies distinctes dans l'enseignement secondaire, qui bifurquent à la fin de la quatrième. L'une conduit au baccalauréat es lettres, l'autre au baccalauréat es sciences qui change ainsi de nature. Avant la réforme, il était obligatoirement préparé en Faculté et précédé du baccalauréat es lettres. Désormais, il se situe au même niveau que lui et devient son égal, sinon son rival. Certes, dans les sections littéraires subsiste une partie scientifique et inversement. Il n'en reste pas moins que l'enseignement secondaire conduit à deux baccalauréats différents.

Ces deux baccalauréats comportent chacun un écrit et un oral. L'écrit est constitué par deux épreuves : une version latine et, pour l'examen littéraire, une composition latine ou française, pour l'examen scientifique, un problème de mathématiques ou de physique. L'oral se passe devant un jury de quatre membres, trois professeurs de la Faculté des Lettres et un des Sciences ou l'inverse. Il n'y a ni notes ni coefficients : les examinateurs votent en mettant dans une urne chacun une boule, blanche (bien) rouge (assez bien) ou noire (mal). S'y ajoute une boule représentant les épreuves écrites, qui ne peut être noire puisque les candidats ont été admissibles. Comme il faut deux boules noires pour être refusé à l'examen, on voit que ni l'examinateur littéraire du jury des sciences, ni l'examinateur scientifique du jury littéraire ne peuvent, à eux seuls, éliminer un candidat. Rien ne montre mieux le caractère de complément que revêt l'enseignement littéraire dans les sections scientifiques et l'enseignement scientifique dans les sections littéraires. La bifurcation était radicale.

Du fait même, elle suscita de nombreuses critiques. Le baccalauréat es sciences était exigé pour entreprendre les études de médecine. Les professeurs s'élevèrent

contre cette mesure, jugeant insuffisante la formation générale de leurs étudiants et le successeur de Fortoul, Rouland, rétablit le baccalauréat es lettres comme préalable à la médecine. De plus, il renforça l'importance des disciplines littéraires dans le baccalauréat es sciences en substituant au système selon lequel chaque examinateur disposait d'un suffrage (1 boule), une procédure où chaque épreuve serait sanctionnée par une ou deux boules, suivant l'importance qu'on voulait lui donner. Le littéraire du jury du baccalauréat es sciences se vit ainsi attribué 4 boules, sur 10 au total contre 1 sur 5 dans le système antérieur. Ainsi, avant même les notes, les coefficients apparaissaient dans l'examen.

2) — La lutte contre le bachotage : la distinction de deux parties

Cependant, la conséquence la plus importante de la réforme de Fortoul fut l'extension du bachotage. En effet, pour relever le niveau de l'examen, Fortoul avait imaginé de le faire porter sur le programme de toutes les classes depuis la troisième. Il obtint un résultat qu'il n'avait certes pas voulu, dès la troisième les élèves se mirent à penser au baccalauréat et négligèrent tout ce qui n'avait pas directement rapport avec l'examen.

Pour lutter contre le bachotage, Victor Duruy, ministre de 1863 à 1869 prit une série de mesures capitales. Il supprima le questionnaire et le tirage au sort des questions. Il retarda d'un an la bifurcation, plaçant ainsi là où elle se trouve encore actuellement (entre la troisième et la deuxième) l'articulation essentielle de l'enseignement secondaire. Il décida que l'examen ne porterait que sur le programme des deux dernières années. Enfin, pour permettre une appréciation plus exacte des candidats, il introduisit la notation chiffrée des épreuves, dont la valeur fut exprimée par l'une des notes 4, 3, 2, 1 ou 0, cette dernière note étant éliminatoire.

Mais ces mesures ne suffirent pas. Aussi l'on vit triompher, en 1874, une réforme qui réalisa à l'époque une unanimité surprenante, si l'on songe qu'elle résulte d'un projet de Jules Simon, rapporté à l'Assemblée nationale par Mgr Dupanloup.

Le rapport de Mgr Dupanloup fourmille de bonnes formules : « Nous demandons des hommes et l'on ne nous donne que des bacheliers » s'écrie-t-il. Il s'élève contre la surcharge des programmes : « on a mis trop de choses et trop de chaque chose », et contre celle des classes : il demande 25 élèves par classe dans le premier cycle. Surtout, chiffres à l'appui, il montre qu'avec le système en vigueur, les élèves se présentent au baccalauréat dès la fin de la rhétorique et sautent systématiquement la philosophie. Il propose donc de doubler l'examen et de le faire subir en deux parties, l'une après la rhétorique, l'autre après la philosophie. Ainsi la division de l'examen en deux parties répond, historiquement, au souci de l'alléger et, par là d'éviter que des élèves puissent « faire leurs classes sans faire leurs études ».

Peu à peu, le baccalauréat es lettres prend ainsi son visage contemporain. La première partie comporte à l'écrit en 1874 une version latine et une composition latine. En 1880, Jules Ferry substitue la composition française à la composition latine et ajoute un thème en langue vivante. L'écrit de la seconde partie comportait à sa création (1874) une composition de philosophie et une version de langue vivante. En 1880 cette dernière épreuve est remplacée par une épreuve de sciences.

L'histoire ancienne du baccalauréat es lettres se termine, tandis qu'apparaît un nouveau rival.

3) — L'apparition d'un troisième baccalauréat : le spécial

Voulant former « les contremaîtres » de l'immense armée du travail, Victor Duruy avait créé l'enseignement spécial. Il s'agissait d'un enseignement sans latin, proche du primaire supérieur, mais plus long que lui et d'une qualité supérieure à ce qu'était alors l'enseignement des E.P.S.

Or, très vite l'on s'aperçut que cet enseignement, sanctionné par un brevet (en 1880 il était suivi par la moitié des élèves des collèges communaux et le quart de ceux des lycées), s'il répondait aux vœux d'une clientèle importante, n'était pas capable de la retenir jusqu'à son terme normal : les trois quarts des élèves l'abandonnaient avant les deux dernières années.

Pour retenir les élèves, Jules Ferry créa en 1881 le baccalauréat de l'enseignement spécial, et lui donna l'équivalence avec le baccalauréat es sciences. L'écrit de cet examen comportait quatre compositions (maths, physiques, français et un thème de langue vivante). La voie ainsi couronnée était, il faut le remarquer, plus courte que les autres, l'enseignement durant six ans en tout.

Ainsi en 1885 y avait-il trois baccalauréats différents et non coordonnés : le baccalauréat es lettres en deux parties, le baccalauréat es sciences en une seule et celui de l'enseignement spécial en une seule partie lui aussi, mais préparé en une année de moins. Il fallait mettre un peu d'ordre dans cette situation.

III. — LE RETOUR A L'UNITE : 1890-1964

1) — 1890 : plus que deux baccalauréats

Préparée par une longue enquête, la réforme de 1890 abolit définitivement la bifurcation. Il n'y a plus qu'un seul baccalauréat de l'enseignement secondaire classique. Il se passe en deux parties distinctes. La première comporte à l'écrit deux épreuves (version latine et composition française), la seconde une seule, soit suivant le cas, une dissertation philosophique, soit une épreuve de maths et de physique. La véritable bifurcation se trouve ainsi reportée après la première partie.

En 1891, le baccalauréat de l'enseignement spécial devient baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne. Lui aussi se passe en deux parties. Il comporte en deuxième partie trois options : philosophie, mathématiques, et une option intermédiaire donnant plus d'importance aux sciences naturelles et à la géographie.

Comme en 1886 de nombreuses administrations ont donné au baccalauréat de l'enseignement spécial les mé-

Dans l'article précédent, nous avons étudié l'institution du baccalauréat en quelque sorte du dehors, et nous avons essayé de montrer comment son rôle d'examen extérieur et public, né du monopole napoléonien, avait déterminé son organisation.

Mais il est trop évident que l'évolution du baccalauréat reflète aussi celle des conceptions pédagogiques. Elle dépend du plan des études, de l'organisation des sections. C'est ce que nous voudrions examiner aujourd'hui.

mes prérogatives qu'à son frère aîné, l'allongement d'un an des études modernes qu'implique le nouvel examen achève de mettre à égalité ces deux voies de l'enseignement secondaire. Elles restaient cependant distinctes dans les termes.

2) — 1902 : le baccalauréat de l'enseignement secondaire
La réforme de 1902 achève cette unification. Elle distingue deux sections dans le premier cycle (avec et sans latin), 4 en seconde et en première (latin-grec, latin-langues, latin-sciences) et deux en classe terminale (philosophie et maths élém.).

Chemin faisant, le livret scolaire s'est introduit, la notation de 0 à 20 et l'habitude de donner à l'écrit le choix entre trois sujets (1890). L'intégration du moderne achève donc de donner à notre enseignement secondaire son visage actuel.

De cette époque datent aussi les controverses qui sévissent aujourd'hui. L'enquête de 1885 montre que déjà les facultés se plaignent du niveau du baccalauréat : volontiers, elles le doubleraient d'un examen supplémentaire. Les plaintes quant au niveau ne cessent de s'exprimer : il faut pour les réuser qu'un Daniel Mornet compare 200 copies du baccalauréat de 1903 avec 200 copies de 1911. Il conclut que les corrections sont plus sévères et les copies plus correctes (moins de fautes d'orthographe en particulier). Quant à la querelle des « vraies » humanités, elle est déjà lassante, et malgré leur défaite, les traditionalistes ne se tiennent pas pour battus. En 1923, ils tentent de reprendre le dessus : Léon Bérard supprime les sections sans langues anciennes du premier cycle. Mais cette réforme n'est pas appliquée. Après lui, nul ne contestera plus l'intégration du moderne à l'enseignement secondaire.

3) — Jalons vers le présent

Vers 1930 cependant, un tournant se dessine dans l'histoire du baccalauréat.

Le courant unitaire — il n'y a qu'un seul baccalauréat et les différences de sections constituent tout au plus des variantes — est à son apogée. L'égalité scientifique des sections est réalisée, et, en 1927, Herriot décide que les sujets de français, comme ceux de l'épreuve de maths et de physique de la première partie seront les mêmes dans toutes les sections.

Cependant, la gratuité de l'enseignement secondaire (1930) entraîne une croissance considérable de ses effectifs, qui doublent entre 1930 et 1940. Le corps enseignant ne s'accroît guère : les conditions de l'enseignement se dégradent. Le niveau baisse, il le semble du moins.

Aussi trouve-t-on asphyxiants pour de nombreux élèves les programmes des sections littéraires, trop lourds en sciences. Carcopino, ministre de Vichy, abolit l'égalité scientifique. Il institue un examen à l'entrée des facultés de Lettres, qui, supprimé à la Libération, renaît en 1951 sous la forme de propédeutique. Son successeur, Abel Bonnard crée une section philosophie-sciences ancêtre de notre sciences expérimentales, et, comme elle, d'un niveau un peu inférieur aux autres classes terminales.

L'équilibre réalisé par l'enseignement secondaire se trouve ainsi remis en question. Obtenu entre 1902 et 1925 grâce à une pédagogie intelligente et adaptée à une clientèle choisie et restreinte, il ne peut résister à la démocratisation qui commence.

Nous sommes ainsi amenés à souligner un fait qui nous paraît essentiel : le régime actuel de l'examen remonte, dans ses grandes lignes, à la réforme de 1902. Une réforme qui a eu un tel avenir a été, nécessairement, une grande œuvre, et elle a prouvé ses qualités en durabilité. Si, depuis 1930, on la voit peu à peu remise en question, la cause principale en est assurément la croissance des effectifs de l'enseignement secondaire. Non pas, comme certains l'imaginent, que ces effectifs rendent impossible l'organisation matérielle de l'examen. Mais parce qu'en devenant un enseignement de masse, le secondaire change de nature. S'il y a aujourd'hui un problème du baccalauréat, c'est parce qu'il y a mutation de l'enseignement. Le problème n'est donc pas de trouver un examen facile à organiser. Il est de trouver un examen adapté à cet enseignement de masse. On pourrait même aller plus loin. Comme l'examen gouverne toujours les études qui le préparent, l'important n'est-il pas de trouver des procédures d'examen telles qu'elles amènent l'enseignement du second cycle à s'adapter à sa nouvelle vocation, qui est, qu'on le veuille ou non, celle d'un enseignement de masse ?

A. PROST.

(1) Aperçu sur les programmes de 1840. Questions qui peuvent être tirées au sort à l'examen :

Histoire : les princes syriens, de Pertinax jusqu'à Alexandre Sévère (première série n° 44), Histoire des Etats slaves et scandinaves depuis leur origine jusqu'au milieu du XV^e siècle (deuxième série n° 20).

Géographie : Empire persan sous Darius I^{er}. Limites, montagnes, fleuves, lacs. Divisions en satrapies. Villes principales. Détails particuliers sur l'Asie Mineure, l'Assyrie, la Phénicie, l'Egypte (n° 7) et, du n° 16 au n° 50, tous les pays du monde.

Arithmétique : Extraction de racines cubiques et moyennes proportionnelles.

Géométrie : Jusqu'aux surfaces du cône et du cône tronqué.

Algèbre : Jusqu'à l'équation du second degré (pas de trigonométrie).

Physique et chimie : Loi de Mariotte, dilatation, réfraction de la lumière à travers un prisme, sels, oxydes, acides, bases, hydrogène, carbone, phosphore, soufre, chlore, iode, etc.

Directeur de la publication :
Charles CULOT

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
5, rue du Cornet, Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

Comité national des 11-12 novembre 1964

Motion sur le plan Fouchet

La réforme annoncée par le Ministre de l'Education nationale comporte trois aspects principaux :

- 1). Divergence radicale, à partir de la seconde, entre une voie professionnelle et une voie théorique, et, à l'intérieur de celle-ci, entre différentes sections.
- 2) Lien entre la réussite plus ou moins brillante au baccalauréat et la possibilité de suivre telles ou telles études supérieures.
- 3). Diversification de l'enseignement supérieur et diminution de la durée des études de licence.

I. - LA DIVERGENCE DES ETUDES A PARTIR DE LA SECONDE

1. M. Fouchet la justifie en alléguant que la réforme du premier cycle permet désormais, à la fin de la troisième, d'orienter correctement les enfants. C'est faux pour deux raisons :

- a) Il y a trois types d'établissements de premier cycle, qui offrent une gamme d'études plus ou moins complète et ont des professeurs plus ou moins qualifiés. Entre les C.E.G., les C.E.S. et les lycées, le choix se fait selon les hasards de la proximité géographique. Or ce choix décide en fait des études futures. Les ruraux sont les grandes victimes de cette situation, n'ayant à leur disposition que des C.E.G. Tant qu'il n'y aura pas un seul type d'établissement de premier cycle, il n'y aura pas d'orientation valable.
- b) Les enfants sont dirigés vers les différentes sections du premier cycle AVANT qu'on

ait eu le temps de les observer suffisamment pour décider précisément de cette orientation. Tant que le premier cycle ne commence pas par une année au moins d'observation, commune à toutes les sections et rigoureusement identique, l'orientation des enfants restera, comme par le passé, fonction de critères sociologiques.

Fondamentalement, rien n'est donc changé dans le premier cycle. La réforme en cours n'est qu'un trompe-l'œil. A fortiori ne peut-on en attendre une orientation valable à la fin de la 3^e.

2. De toute façon, une divergence radicale entre la voie professionnelle et la voie théorique à partir de la seconde est inacceptable. Elle refuse en effet aux enfants engagés dans la voie professionnelle toute possibilité de promotion ultérieure. Confédéré à une grande centrale ouvrière, le S.G.E.N. s'élève contre cette politique que manifeste par exemple une récente circulaire rendant exceptionnel le passage du Collège d'enseignement technique au lycée.

3. Une plus grande spécialisation des sections du second cycle n'est pas une nouveauté : elle a déjà été réalisée, par le gouvernement du prince président, en 1852. Ce fut la réforme Fortoul, connue sous le nom de « plan de bifurcation ». L'expérience fut abandonnée avant même la fin du second empire : il s'était en effet révélé impossible de donner aux élèves des sections scientifiques une formation générale suffisante.

4. L'orientation ne consiste pas, comme l'implique le projet du ministère, en un seul choix décisif. Tous les spécialistes savent que l'orientation est un processus continu. Les décisions doivent être le résultat d'un travail d'équipe auxquelles participent en premier lieu les intéressés aidés de spécialistes ayant fait leur preuve ou reçu la formation nécessaire. Les structures scolaires doivent permettre des choix partiels, complémentaires ne déterminant pas les adolescents de façon irrémédiable.

II. - LA NOUVELLE CONCEPTION DU BACCALAUREAT

L'idée essentielle du projet de réforme est de lier l'accès aux études supérieures aux degrés de réussite à l'examen. Nous ne pouvons l'admettre pour trois raisons.

1. L'examen est une procédure de sélection, non d'orientation, dans la mesure même où il est impossible de lui enlever tout caractère aléatoire. Juste en général, l'examen est toujours injuste au niveau des individus. Quel père de famille acceptera sans frémir l'idée qu'on interdira par exemple à son fils l'entrée en Faculté s'il ne réussit pas du premier coup au baccalauréat ? On ne joue pas une vie sur un examen.

2. Pour faire jouer au baccalauréat ce rôle scandaleux, le projet du ministère veut le rendre plus difficile, en le faisant porter sur l'ensemble des enseignements du second cycle, et non plus seulement sur ceux d'une année. L'expérience a été faite à de multiples reprises au cours du XIX^e siècle. Elle a toujours conduit à la ruine des études : dès la seconde, les élèves ne s'intéressaient plus qu'à ce qui pouvait leur être demandé à l'examen, et négligeaient les études désintéressées les plus formatrices. Le candidat remplaçait l'élève. C'était l'extension du bachotage à l'ensemble des études secondaires.

3. Une orientation suppose le choix entre plusieurs possibilités réelles. Quelles possibilités s'offriront — dans les faits — aux bacheliers de 1966 qu'on refusera en faculté ? C'est poser le problème de l'enseignement supérieur.

III. - LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les projets de M. Fouchet sont trop vagues encore pour que nous puissions en dresser une critique aussi systématique. Cependant trois objections majeures nous amènent d'ores et déjà à le rejeter.

1. Nul ministre n'est magicien. On nous parle d'instituts de formation professionnelle supérieure. Où prendra-t-on les maîtres, les locaux ? Les fera-t-on sortir du sol d'ici deux ans, par quelque coup de baguette magique ? Cela n'est pas sérieux. Ou alors, on s'en remet au secteur privé du soin de créer ces instituts, et nous ne pouvons que nous élever contre ce nouveau démantèlement de l'Education nationale.

2. Le gouvernement veut des professeurs licenciés en deux ans. Pourquoi ? C'est, dit-il, que nous manquons cruellement d'enseignants. La remarque est exacte, mais raccourcir la durée de formation ne résout pas le problème. Au mieux cela diminue la période critique : la solution définitive dépend du nombre d'enseignants recrutés. Or, précisément, le budget de 1965 diminue sensiblement le nombre de créations de postes. Mais, répond en substance le gouvernement, des études trop longues découragent les vocations. Ne serait-ce pas plutôt les rémunérations de début, par trop inférieures à celles qu'offre à ce niveau le secteur privé ? Ne serait-ce pas aussi que les conditions de l'enseignement ne cessent de se détériorer, — heures supplémentaires, classes chargées — faute précisément d'un recrutement suffisant en volume.

De toute façon, nous ne pouvons admettre que la durée de formation des professeurs diminue, au moment même où, dans toutes les professions, elle augmente au contraire.

3. Nous craignons que la manière dont le ministère entend diversifier l'enseignement supérieur n'aboutisse en fait à son éclatement. Or une unité organique de l'enseignement supérieur est plus que jamais nécessaire :

- pour le bien des étudiants, qui doivent pouvoir passer d'une branche à une autre, et surtout au début des études supérieures. Ceci suppose que leur orientation ne soit pas complète avant l'entrée dans l'enseignement supérieur, mais que celui-ci puisse en décider en dernier ressort.
- pour le bien des études, qui souffrent déjà du cloisonnement excessif de notre université.

Nous ne défendons pas le statu quo. Nous n'avons cessé de proclamer la nécessité de réformes profondes. Mais nous ne pouvons accepter cette caricature de réforme que nous offre un projet hâtif, imprécis et imprudent. L'enjeu de l'enseignement est trop grave pour qu'on le bouleverse à la légère. Or, il suffit de bon sens pour découvrir les graves dangers de ce projet. L'analyse objective que nous avons tentée conduit à condamner cette expérience. Il n'est pas encore trop tard pour l'empêcher.

N.B. — Ce texte, adopté par le C.N. à l'unanimité moins une voix, a été envoyé par lettre à tous les groupes parlementaires avant le débat à l'Assemblée nationale.

La publicité est reçue au
CABINET COURTOT
9, rue de Clichy - PARIS 9^e
P I G : 82-33
C.C.P. PARIS 18 385-72

O. S. P.

La nouvelle orientation de l'orientation

Lassitude et irritation courent parmi nous. Ces dernières années, notre travail aurait été, peut-être plus serein, si notre patronyme professionnel n'avait subi le contre-coup de l'usage ambigu, et de la consommation abusive du terme d'orientation, dès le début de la réforme de l'enseignement.

Nous avons vécu longtemps sans statut et il a déjà fallu plusieurs années avant d'obtenir celui qui nous régit depuis 1955 et qui a le mérite, toujours actuel, d'exister... L'orientation a pris un caractère de processus continu, liant indissolublement, aux différents stades du choix, l'aspect scolaire et l'aspect professionnel. Ses interventions ont trouvé leur finalité dans le rôle éducatif. Le statut et la formation des conseillers pouvaient paraître désuets en face de l'évolution de ses activités et de celles de l'ensemble des formations et des statuts professionnels. Par ailleurs, la croissance des psychologues scolaires et le rôle important du B.U.S. rendaient urgent un service unifié et coordonné. Nous avons assez souvent depuis le congrès de Poitiers en 1956 écrit dans les pages de « S. U. » notre conception sur ce sujet pour qu'il soit inutile d'y revenir.

Depuis quatre ans, on parle d'un nouveau statut du personnel élaboré par la D.G.O. S.P. Comme nous n'y avons point participé, nous en avons été d'autant plus libres dans la querelle qu'il a provoquée, pour exprimer notre position à son égard. Nos camarades du S.N.I. se vantent maintenant de l'avoir fait échouer dans la corbeille à papier ministérielle. Nous ne leur chicanerons point l'efficacité d'une action étroitement corporative, c'est le moins qu'on puisse dire, laissant à d'autres le soin de leur exprimer la reconnaissance de tous et de chacun.

Un projet de statut perdu, un autre de retrouvé. 41 millions de spectateurs ont pu voir au petit écran, Monsieur le Secrétaire général Laurent promettre l'action renouvelée des conseillers d'orientation. Ces derniers se recruteront, à deux niveaux, exclusivement parmi les enseignants, à qui une formation spécialisée permettra d'opter entre deux fonctions : l'une chargée, dans le cadre des programmes et des emplois du temps scolaires de l'information ; l'autre des cas particuliers ou individuels d'orientation.

Un statut « d'enseignant » favorisera incontestablement, en mettant fin à une situation statutaire inconfortable, parce qu'en dehors des catégories traditionnelles, la carrière des conseillers. On peut regretter, et nous n'avons pas manqué de le souligner auprès de Monsieur le Secrétaire général, le rôle original dans l'ouverture de notre profession de nos collègues originaires de milieu non enseignant. L'expérience montre que la seule qualité d'ancien pédagogue n'améliore pas les relations entre l'école et les services d'orientation, bien des cas infirmeraient cette thèse. On voit mal aussi, comment en puisant parmi les enseignants loin d'être en nombre pléthorique, on palliera le manque de conseillers. Donner pignon sur classe à l'information professionnelle devrait, si une forme magistrale n'est pas imposée, permettre sans acrobatie, pour régler les questions pratiques de la part du chef d'établissement et du conseiller, d'améliorer la maturité des projets d'avenir des adolescents.

Toutefois, ce n'est pas en juxtaposant, fusent en nombre suffisant, l'action de pédagogue et information et de conseiller-psychologue chargé des cas individuels qu'on aura répondu aux besoins de l'ensemble de la population scolaire. Cette activité atomisée est plus que jamais anachronique. L'originalité du conseiller a toujours été de provoquer la synthèse d'éléments, qui habituellement, jamais confrontés pèsent à contre-temps, en ordre dispersé ou contradictoire dans une vie d'adolescent.

Il convient de souligner que ce rôle spécifique doit s'affirmer maintenant au niveau d'un service. Au plan national, il doit avoir une conception générale et organique de l'ensemble des problèmes d'orientation et des moyens d'action à l'échelle de ce que représente le quart de la population française. Au plan local, au niveau de secteur géographique tel que le définit les propositions de réforme de l'enseignement du S.G.E.N. un service responsable d'assurer la continuité et la coordination humaine d'une « mobilité scolaire » inévitable et même souhaitable qui amène à laisser tomber dans l'oubli ceux qui disparaissent d'un horizon scolaire particulier.

H. ANGEVILLE.

A propos d'une "notice individuelle"

INFORMATION INTERESSANT TOUS LES COLLEGUES

Le C.N. du S.G.E.N. ayant décidé d'attirer l'attention des syndiqués sur le problème signalé par notre camarade Chopelin, nous publions sans tarder la note ci-dessous (N.D.L.R.).

Nous venons tous de remplir notre notice individuelle d'affectation de défense. Pour la plupart d'entre nous il s'agit là d'un papier administratif parmi d'autres... Il faut pourtant que nous sachions qu'en cas de coup dur et sous un gouvernement autoritaire cela peut nous mener très loin...

Les papiers que nous avons remplis témoignent de la mise en application d'une mesure qui ne date pas d'aujourd'hui mais qui jusque-là restait prudemment enterrée : l'affectation à un service de défense de tous les citoyens (des deux sexes) de 18 à 60 ans a été promulguée dans le fameux train d'ordonnances de janvier 1959. La mesure peut aller de la simple réquisition à la mobilisation en temps de paix.

Elle peut se faire sous la forme de convocations individuelles ou collectives. Dans ce dernier cas, en cas de menaces « sur un secteur de la vie nationale ou sur une fraction de la population » par exemple (des termes sont vagues...), les travailleurs sont mobilisés dans leur emploi.

Par ce procédé il apparaît nettement que :

— dans l'immédiat tous les employeurs sont actuellement en train de coucher sur des listes le nom de tous les employés ; ce genre de fiches peut permettre toutes sortes d'indications...

— en cas de « mise en garde », les employeurs ont automatiquement rang de gradés par rapport à leurs subordonnés, et sont ainsi dotés de tous les pouvoirs que leur confèrent leurs galons ;

— les travailleurs ainsi mobilisés dans leur emploi sont passibles, en cas de refus d'obéissance DES TRIBUNAUX MILITAIRES et assimilés à des déserteurs en temps de paix.

A ces observations il faut ajouter que :

— le Gouverneur militaire est maintenant l'adjoint du préfet : les dernières manœuvres qui se sont déroulées dans la région lyonnaise étaient supervisées par le préfet ;

— avec le délai réglementaire pour le déclenchement d'une grève, une « manœuvre collective » a tout le temps pour « boucler » le quartier ou la région où résident les éventuels insoumis.

Il n'échappera à personne que de telles mesures pourraient être excellentes pour étouffer dans l'œuf tout type de grève (qu'on se souvienne de la grève des mineurs l'an dernier...). Des syndicalistes ne peuvent rester insensibles à de telles menaces.

Un détail : les fascicules qui accompagnent les « listes » nous apprennent que ces mesures étaient en fait susceptibles d'être appliquées depuis le... 1^{er} janvier 1964 ! il était temps de nous prévenir.

Dans le Rhône, les syndicats et les organisations démocratiques feront bientôt connaître quelles actions ils ont l'intention de susciter pour alerter l'opinion sur les dangers qui nous menacent.

Le refus individuel de remplir les notices ne pouvait être conseillé : les textes prévoient une échelle progressive de sanctions contre les contrevenants. Au plan individuel, nous n'avons aucune possibilité de riposte efficace. Mais une action pourra être envisagée quand nos collègues auront pris conscience de l'importance que pourraient prendre de tels textes entre les mains d'un pouvoir dictatorial quel qu'il soit. Alerter et informer nous a paru, pour l'instant, notre premier devoir.

P. CHOPELIN.

Tout homme
célibataire
doit connaître
L'ORIENTATION
NUPTIALE

75 articles de Presse, 12 émissions de Radio, 2 de Télévision, 1 Film, 1 Roman, ont déjà informé le public de ce progrès sans doute le plus extraordinaire de tous les temps dans le domaine du mariage. Peut-être n'étiez-vous pas là au bon moment.

Alors, lisez la passionnante documentation sur l'Orientation Nuptiale. Elle vous sera envoyée GRACIEUSEMENT sous pli fermé anonyme et, bien sûr, sans aucun engagement, par l'Institut d'Orientation Nuptiale (SY 7), 94, rue Saint-Lazare, PARIS. Joignez 3 timbres pour l'envoi.

(Communiqué.)

Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de direction et d'éducation

- Les collègues intéressés par la circulaire ci-dessous reproduite sont invités à tenir compte des délais très courts qu'elle leur impose. Pour éviter d'être réduits à une procédure hâtive s'ils attendent la publication officielle de ce texte, nous leur conseillons de s'autoriser de la présente information pour commencer les formalités nécessaires et solliciter des services administratifs dont ils dépendent la fourniture des imprimés requis et éventuellement la transmission sans plus attendre de leur dossier de candidature.
- Les candidats établiront un double du dossier officiel qu'ils adresseront au responsable national de leur catégorie :
S.G.E.N. 82, rue d'Hauteville, PARIS (10^e)
- Le cas échéant, compléter ce dossier par tous renseignements particuliers susceptibles de faciliter la tâche du représentant syndical.
- **DANS TOUS LES CAS, JOINDRE UNE ENVELOPPE TIMBRÉE POUR LA REPONSE DU RESPONSABLE SYNDICAL.**

CIRCULAIRE N° 64-418 du 6 novembre 1964 à MM. LES RECTEURS

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de dépôt et de transmission des candidatures pour l'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de direction (chefs d'établissements et adjoints directs) et d'éducation (surveillants généraux).

Les listes d'aptitude qui seront dressées au cours des prochains mois permettront de prononcer les nominations prenant effet à la rentrée de septembre 1965.

I. — APPEL DE CANDIDATURES

L'inscription sur les listes d'aptitude est actuellement le mode de recrutement normal des personnels de direction et d'éducation. Elle n'a pas d'autre objet que de permettre à l'administration de pourvoir des emplois vacants.

S'il est essentiel que cette inscription bénéficie aux meilleurs des enseignants, il ne convient pas pour autant d'accroître l'idée qu'elle constitue une promotion systématique ou une récompense.

Les fonctions de direction et d'éducation exigent en effet des enseignants appelés à les exercer, des qualités spécifiques et leur imposent des sujétions particulières. Elles ne sont pas la continuation nécessaire de la carrière de l'élite du corps enseignant. Elles supposent une orientation nouvelle fondée sur des aptitudes de caractère et de personnalité voisines mais pas nécessairement identiques à celles qui font la valeur pédagogique.

L'attention des candidats devra être appelée sur le fait que les fonctions de direction et d'éducation impliquent l'acceptation de charges concrètes et de responsabilités matérielles et morales souvent considérables, le renoncement à certaines franchises et à certaines satisfactions de l'enseignement en chaire. Elles doivent donc correspondre à une vocation réelle et à une intention mûrement réfléchie.

Les avis que sont appelés à émettre les supérieurs hiérarchiques des candidats doivent s'inspirer essentiellement de cette préoccupation. Il est souhaitable que MM. les Inspecteurs d'Académie ou Principaux de l'enseignement technique entrent à cette occasion personnellement en rapport avec les candidats aux fonctions de chefs d'établissements, censeurs ou directeurs des études.

II. — DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidats doivent remplir eux-mêmes, en double exemplaire, une notice individuelle de candidature (1).

Ces notices devront être rédigées avec la plus grande précision, en particulier en ce qui concerne les titres universitaires et les services antérieurs des intéressés.

Il est rappelé aux candidats qu'en sollicitant leur inscription sur une liste d'aptitude, ils s'engagent à accepter le poste d'affectation qui leur sera offert lorsque celui-ci comporte un logement correspondant normalement à leurs besoins familiaux.

Le fonctionnement du service scolaire comme au reste les intérêts du corps de chefs d'établissements, censeurs ou directeurs d'études et surveillants généraux ont été trop souvent dans le passé lésés par des refus de postes et je ne dois d'écarter de la liste d'aptitude tout candidat dont je ne serais pas assuré qu'il est disponible.

C'est à titre indicatif que la formule d'engagement comporte des vœux d'affectation. Il sera, dans la mesure du possible tenu compte de ces vœux, mais les nécessités du service imposent souvent des affectations à des postes non sollicités.

Les candidats qui accepteraient un poste, non logé dans certaines villes sont invités à le mentionner, cette considération étant susceptible de faciliter une affectation conforme à leurs vœux.

Par dérogation, les candidatures portant sur un seul poste seront acceptées lorsqu'elles sont présentées par des candidats déjà en fonction et désirant être maintenus sur place en cas de transformation d'emploi (poste de principal ou de directrice de lycée municipal ou nationalisé transformé en poste de professeur ou de directrice de lycée d'Etat, poste de surveillant général transformé en poste de censeur par exemple).

L'inscription de ces candidats sur la liste d'aptitude correspondante sera, en tout état de cause, subordonnée à la transformation de leur poste.

Vous voudrez bien préciser aux candidats qu'au cas où leur demande d'inscription serait retenue lors de la session des commissions administratives paritaires du mois de janvier, ils ne pourront être mutés dans le cadre auquel ils appartiennent actuellement.

III. — TRANSMISSION DES CANDIDATURES

1° Les chefs d'établissement joindront à chaque notice de candidature une fiche de notes (2).

Les avis des différentes autorités hiérarchiques, chefs d'établissement, inspecteurs d'Académie ou inspecteurs principaux de l'enseignement technique, recteur, seront donnés en tenant compte des considérations développées au paragraphe premier ci-dessus, c'est-à-dire en mettant en relief

les aptitudes spécifiques des candidats.

2° L'avis rectoral devra être complété par l'attribution d'un groupe de classement :

— Groupe I : très bon ;

— Groupe II : bon ;

— Groupe III : passable.

Vous pourrez porter « hors classement » les candidatures d'agents nouvellement affectés dans votre académie, et pour lesquels vous estimerez ne pouvoir encore proposer un classement équitable en toute connaissance de cause.

3° Les demandes présentées par des candidats ne remplissant pas les conditions requises ne devront pas m'être transmises. Je vous demande de veiller à ce que le travail de contrôle nécessaire à ce filtrage soit effectué. A cette fin, je vous transmets en annexe une note rappelant les conditions d'inscription sur les diverses listes d'aptitude.

Je précise à ce sujet que le décret du 29 juillet 1959 stipule que les censeurs sont recrutés parmi les agrégés ou les licenciés. Il en résulte que les candidatures émanant de professeurs certifiés mais non titulaires d'une licence (professeurs d'éducation physique, professeurs des enseignements artistiques et spéciaux) ne peuvent pas actuellement être retenues.

Un nouveau texte est d'ailleurs actuellement à l'étude et, en cas de publication avant la fin de la présente année scolaire, toutes instructions complémentaires nécessaires vous seraient données.

4° En ce qui concerne les personnels actuellement placés en position de détachement, seules seront recevables les candidatures émanant de fonctionnaires qui désirent obtenir dès la prochaine rentrée scolaire un poste en France, c'est-à-dire qui présentent une demande inconditionnelle de réintégration en même temps qu'ils sollicitent l'inscription sur la liste d'aptitude. Ils s'engagent, par là même, à accepter n'importe quel poste en France.

Les détachés qui souhaiteraient accéder à l'un des grades visés ci-dessus, tout en continuant à exercer en position de détachement, ne doivent pas déposer de de-

mande dans le cadre de la présente circulaire. Cette procédure ne leur est en effet pas applicable et des informations leur seront ultérieurement communiquées pour leur permettre éventuellement d'accéder par voie d'intégration (loi du 5 avril 1937) au grade dont ils exercent les fonctions hors de France.

IV. — ENVOI DES DOCUMENTS

Je vous demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que ces documents me parviennent en un envoi unique par académie, sous le timbre de la Direction des personnels enseignants des établissements scolaires, Bureau P 4, avant le 15 décembre 1964.

Vous serez ultérieurement invités à participer aux travaux de la C.A.P. chargée de formuler un avis sur les listes d'aptitude à établir pour la rentrée de septembre 1965.

Les projets de listes d'aptitude que je soumettrai à l'avis des C.A.P. vous seront transmis au préalable afin de vous permettre de participer aux délibérations en toute connaissance de cause et en particulier de présenter des observations sur les candidats qui auraient été antérieurement en fonctions dans vos académies.

Le Directeur
des Personnels enseignants
Ed. SIDET.

N.B. — La présente circulaire sera diffusée au Bulletin officiel de l'Education nationale.

(1) Qu'ils trouveront auprès de leur chef d'établissement.

(2) Cette fiche comporte des rubriques relatives aux :

— date, note pédagogique et nom de l'inspecteur lors de la dernière inspection.

— Avis du chef d'établissement, de l'inspecteur d'Académie ou de l'inspecteur principal de l'E.T. et du recteur.

Conditions à remplir pour l'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de direction ou d'éducation pour la rentrée de septembre 1965

Candidats pouvant demander leur inscription :

Listes d'aptitude aux fonctions de : PROFESSEURS ET DIRECTRICES DES LYCEES D'ETAT CLASSIQUES ET MODERNES

- Censeurs agrégés.
- Professeurs agrégés.
- Principaux certifiés ou licenciés justifiant d'au moins 20 ans de service et ayant exercé :
 - soit 5 ans en qualité de principal et 2 ans en qualité de censeur,
 - soit 10 ans en qualité de principal.
- Censeurs certifiés ou licenciés justifiant d'au moins 20 ans de service dont 5 ans de censeur.
- Directrices de lycées municipaux ou nationalisés justifiant de 10 ans de services dont 5 ans comme directrice.

Listes d'aptitude aux fonctions de : PRINCIPAUX ET DIRECTRICES DES LYCEES NATIONALISES OU MUNICIPAUX CLASSIQUES ET MODERNES

- Professeurs (3 et 4) et surveillants généraux (5 et 6) des lycées classiques et modernes certifiés ou licenciés âgés d'au moins 30 ans et ayant exercé depuis 5 ans au moins après nomination ministérielle.

Listes d'aptitude aux fonctions de : DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE LYCEES TECHNIQUES

- Professeur et professeurs techniques des lycées techniques âgés d'au moins 30 ans et ayant exercé depuis 5 ans au moins au 31 décembre de l'année qui précède l'inscription.
- D'office et sans demande de leur part, les directeurs et directrices d'études des lycées techniques nommés par arrêté ministériel.

Listes d'aptitude aux fonctions de : DIRECTEURS DES ECOLES NORMALES

- Candidats âgés d'au moins 35 ans et ayant exercé 2 ans en qualité d'inspecteur de l'Enseignement primaire et 3 ans en qualité de professeur dans une école normale, lycée classique, moderne ou technique.

Listes d'aptitude aux fonctions de : DIRECTEURS DES ECOLES NORMALES PRIMAIRES

- Candidates âgées de 30 ans révolus, titulaires du certificat d'aptitude à l'Inspection primaire et ayant exercé pendant 3 ans au moins en qualité de professeur titulaire agrégée, certifiée ou licenciée dans une école normale ou un lycée classique, moderne ou technique.
- Inspectrices titulaires pourvues d'une licence d'enseignement ayant exercé les fonctions d'inspectrice primaire ou d'inspectrice des écoles maternelles pendant deux ans au moins à titre exceptionnel, une de ces deux années pourra avoir été accomplie en qualité de chargée des fonctions de directrice d'Ecole normale.
- Dans la limite d'un dixième des postes à pourvoir, les professeurs agrégés ou certifiés ayant 40 ans au moins à titre satisfait aux épreuves pratiques du C.A.I.P. et ayant exercé pendant 10 ans les fonctions de professeur d'école normale dont 5 ans pendant lesquels elles auront participé à un enseignement pédagogique ou général en classe de for-

mation professionnelle (décret du 3 août 1959, B.O. n° 17).

Listes d'aptitude aux fonctions de : DIRECTEURS ET DIRECTRICES DES CENTRES D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

- Conseillers d'orientation scolaire et professionnelle justifiant de 5 ans de service en cette qualité et âgés de 30 ans au moins.

Listes d'aptitude aux fonctions de : CENSEURS DES LYCEES CLASSIQUES ET MODERNES (HOMMES ET DAMES)

- Professeurs agrégés.
- Professeurs et surveillants généraux des lycées classiques et modernes âgés d'au moins 30 ans justifiant de la possession d'une licence. Les intéressés doivent en outre avoir exercé au moins 5 ans en qualité de professeur titulaire ou de surveillant général titulaire ou stagiaire.

Listes d'aptitude aux fonctions de : DIRECTEURS ET DIRECTRICES DES ETUDES DES LYCEES TECHNIQUES

- Professeurs et professeurs techniques des lycées techniques âgés d'au moins 30 ans et ayant exercé ministériellement leurs fonctions pendant 5 ans au moins au 31 décembre de l'année qui précède l'inscription.

Listes d'aptitude aux fonctions de : SURVEILLANTS GENERAUX ET SURVEILLANTES GENERALES DES LYCEES CLASSIQUES ET MODERNES

- Professeurs titulaires.
- Adjoints d'enseignement titulaires.
- Professeurs adjoints titulaires.
- Chargés d'enseignement titulaires justifiant de 5 ans d'ancienneté générale pour les certifiés ou licenciés et de 10 ans pour les autres candidats.

Listes d'aptitude aux fonctions de : SURVEILLANTS GENERAUX ET SURVEILLANTES GENERALES DES LYCEES TECHNIQUES

- Adjoints d'enseignement titulaires.
- Répétiteurs titulaires âgés d'au moins 28 ans et justifiant de 5 années de surveillance dans les lycées techniques.

Listes d'aptitude aux fonctions de : SURVEILLANTS GENERAUX ET SURVEILLANTES GENERALES DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- Répétiteurs titulaires âgés d'au moins 28 ans et justifiant de cinq années de surveillance dans les établissements d'enseignement technique.
- Personnels non titulaires des établissements d'enseignement public, pourvus du baccalauréat, du brevet supérieur, d'un diplôme d'une école nationale professionnelle ou de la capacité en droit, âgés d'au moins 28 ans et justifiant de cinq années de surveillance d'enseignement.
- Professeurs d'enseignement professionnel dans la limite du sixième des emplois à pourvoir.

N.B. — Les conditions d'âge et d'ancienneté doivent être appréciées (sauf en ce qui concerne les directeurs et directrices d'études des lycées techniques) au 1^{er} octobre 1965.

Jusqu'ou peut-on reculer les limites de la mémoire ?

Curieuse expérience dans un rapide

Je montai dans le premier compartiment qui me parut vide, sans me douter qu'un compagnon invisible s'y trouvait déjà, dont la conversation passionnante devint me tenir éveillé jusqu'au matin.

Le train s'ébranla lentement. Je regardai les lumières de Stockholm s'éteindre peu à peu, puis je me roulai dans mes couvertures en attendant le sommeil ; j'aperçus alors en face de moi, sur la banquette, un livre laissé par un voyageur.

Je le pris machinalement et j'en parcourus les premières lignes ; cinq minutes plus tard, je le lisais avec avidité comme le récit d'un ami qui me révélerait un trésor.

J'y apprenais, en effet, que tout le monde possède de la mémoire, une mémoire suffisante pour réaliser des prouesses fantastiques, mais que rares sont les personnes qui savent se servir de cette merveilleuse faculté. Il était même expliqué, à titre d'exemple, comment l'homme le moins doué peut retenir facilement, après une seule lecture attentive et pour toujours, des notions aussi compliquées que la liste des cent principales villes du monde avec le chiffre de leur population.

Il me parut invraisemblable d'arriver à caser dans ma pauvre tête de quarante ans ces énumérations interminables de chiffres, de dates, de villes et de souverains, qui avaient fait mon désespoir lorsque j'allais à l'école et que ma mémoire était toute fraîche, et je résolus de vérifier si ce que ce livre disait était bien exact.

Je tirai un indicateur de ma valise et je me mis à lire posément, de la manière prescrite, le nom des cent stations de chemin de fer qui séparent Stockholm de Trehörningsjö.

Je constatai qu'il me suffisait d'une seule lecture pour pouvoir réciter cette liste dans l'ordre dans lequel je l'avais lue, puis en sens inverse, c'est-à-dire en commençant par la fin. Je pouvais même indiquer instantanément la position respective de n'importe quelle ville, par exemple énoncer quelle était la 27^e, la 84^e, la 36^e, tant leurs noms s'étaient gravés profondément dans mon cerveau.

Je demeurai stupéfait d'avoir acquis un pouvoir aussi extraordinaire et je passai le reste de la nuit à tenter de nouvelles expériences, toutes plus compliquées les unes que les autres, sans arriver à trouver la limite de mes forces.

Bien entendu, je ne me bornai pas à ces exercices amusants et, dès le lendemain, j'utilisai d'une façon plus pratique ma connaissance des lois de l'esprit. Je pus ainsi retenir avec une incroyable facilité, mes lectures, les airs de musique que j'entendais, le nom et la physionomie des personnes qui venaient me voir, leur adresse, mes rendez-vous d'affaires, et même apprendre en quatre mois la langue anglaise.

Si j'ai obtenu dans la vie de la fortune et du bonheur en quantité suffisante, c'est à ce livre que je le dois, car il m'a révélé comment fonctionne mon cerveau.

Sans doute désirez-vous acquérir, vous aussi, cette puissance mentale qui est notre meilleur atout pour réussir dans l'existence ; priez alors H.-C. Borg, l'auteur de la méthode, de vous envoyer son petit ouvrage documentaire « Les Lois éternelles du Succès » dont une nouvelle édition vient de paraître en français. Il le distribue gratuitement à quiconque veut améliorer sa mémoire. Voici son adresse : H.-C. Borg, chez Aubanel, 6, place Saint-Pierre, à Avignon. Ecrivez-lui tout de suite, avant que la nouvelle édition soit épuisée.

E. DORLIER.

PROMOTION 1964-1965

TRES IMPORTANT

Nous venons d'apprendre que le travail en vue des promotions 1964-65 est commencé. Les recteurs des différentes académies doivent envoyer au ministère tous les noms des promouvables AVANT LE 30 NOVEMBRE 1964. Les notes administratives figurant sur les états seront les notes de l'année 1963-1964.

Le ministère a accéléré l'envoi de tous les documents pour que les C.A.P.N. puissent retrouver leur date normale, c'est-à-dire VERS LE MOIS DE MARS OU D'AVRIL. Ainsi les arrêtés de promotions pourront parvenir aux intéressés avant la fin de l'année scolaire.

A partir de l'année prochaine, le ministère a l'intention de demander les notes aux chefs d'établissement et aux inspecteurs généraux au mois de juin, afin que les notes LES PLUS RÉCENTES aient une influence sur le travail préliminaire des promotions.

Pour que nos responsables académiques puissent suivre cette question, il est indispensable que nos collègues promouvables pour l'année 1964-65 leur envoient TOUT DE SUITE une fiche « promotion ».

DÉMARCHES (1)
TABLEAU DES RESPONSABLES

Toutes démarches concernant

- P 4 Les Administrateurs et les Surveillants généraux dès leur inscription sur les listes d'aptitudes (2) Mlle JACQUENOD
- P 5 Histoire - Lettres - Philo : nominations - mutations - congés Mlle CARTIER
- classement - avancement Mlle LAMBERTON
- P 6 Maths - Sciences - Langues vivantes : nominations - mutations - congés :
Mlle DESLANDRES
- classement - avancement Mlle VERLHAC
- Adjoint d'enseignement : nomination - délégations
Mlle LARCHER
- classement Mlle DUMOND (3)
- P 7 Disciplines artistiques et techniques des lycées classiques, modernes et techniques : toutes démarches
LEGRAND

Retraites

Validation des services pour la retraite } Tous bureaux } Mlle KUHN
Liquidation des pensions } (P 5, P 6, P 7)
Gestion du personnel retraité }

Relations culturelles

- Intégration dans le cadre des certifiés du personnel détaché ; nomination, classement, gestion du personnel de l'ancien étranger Mme DAVID
- Maroc, Tunisie, Algérie, Afrique noire : nomination - classement - contentieux algérien Mlle HUERRE

(1) C'est-à-dire toute intervention concernant un cas individuel.
(2) A l'exception des surveillants généraux de C.E.T. (MICARD) et des intendants (DARAGON).
(3) En remplacement de Mlle Cottenet indiquée dans le précédent tableau.
Nous donnerons ultérieurement le nom des collègues chargés des affaires financières et de la validation des services à l'étranger.

IMPORTANT. — Les camarades qui ont recours aux services des démarcheurs voudront bien se rappeler :

1. que ces déplacements au ministère sont faits aux moments libres de l'emploi du temps de nos collègues ;
2. par conséquent, que si la personne à voir pour telle démarche est temporairement absente, l'intervention se trouve retardée de huit jours ;
3. que par ailleurs, beaucoup de nos interventions au ministère rencontrent les lenteurs

administratives qu'il faut bien subir pour obtenir satisfaction.

Ne vous impatientez donc pas lorsqu'il s'agit de démarches qui requièrent du temps ; par contre, nous obtenons satisfaction dans le cas de démarches urgentes avant d'avoir quelquefois eu le temps d'en informer l'intéressé ; prière instante de ne pas en conclure que « le S.G.E.N. n'a rien fait ».

Toute la correspondance est à adresser au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e) « à l'attention de Monsieur ou Mademoiselle... ». Le secrétariat ventilerà le courrier.

**Sur le bloc-notes
du secrétaire
d'établissement**

(et des responsables départementaux)

PROMOTIONS (63-64). — En principe, les arrêtés sont maintenant parvenus à tous les intéressés. Pour toute question concernant ces promotions, réfléchir d'abord à sa situation en fonction des dates. Beaucoup de camarades sont très ignorants de leurs propres dates de « promouvabilité ». Ecrire ensuite au Commissaire paritaire si c'est nécessaire. (Tableau ci-contre).

ATTENTION : ne pas confondre ce qui concerne les démarches (tableau ci-contre) avec ce qui concerne les travaux des Commissions paritaires.

DEMARCHES. — Les dossiers parviennent au S.G.E.N. qui répartit après vérification entre les démarcheurs et envoi à l'intéressé un accusé

de réception portant le numéro d'enregistrement. Ne pas nous adresser de lettres personnelles ; ensuite, la personne qui fait la démarche répond directement à l'intéressé ; en cas de demande de renseignements complémentaires, mentionner la référence (numéro).

PROMOTIONS (64-65). — Voici encore une fois le tableau des temps passés dans les échelons. Les secrétaires de section ont à aider les adhérents à vérifier à quelle date ils sont, seront promouvables au titre de l'année 64-65. Il faut partir de la date du dernier arrêté. L'année dernière, beaucoup de travail inutile a dû être fait pour des dossiers de camarades qui ne figuraient pas sur les tableaux tout simplement parce qu'ils n'étaient pas promouvables. NE PAS ENVOYER de dossiers pour l'instant mais préparer le travail avec chacun dès maintenant.

EXAMENS DU « TECHNIQUE ». — Il est évident que tout travail supplémentaire donne lieu à rétribution. Dans les établissements où ont lieu des examens (pratiquement tout au long de l'année) les maîtres qui sont convoqués en dehors de leurs heures de service sont rétribués en heures supplémentaires. Il convient d'être vigilant en ce domaine où s'exerce souvent une pression administrative qui ressemble étrangement à du chantage.

Marcel MICHEL
Secrétaire permanent des lycées

COMMISSAIRES PARITAIRES

- MATHEMATIQUES :** Agrégés : Brun, 12, traverse de la Roseraie, Endoume, Marseille (1^{er}).
Certifiés : Bonerandi, 44, rue Ménard, Nîmes (Gard).
- PHYSIQUE :** Agrégés. Certifiés : Garandet, 35, rue de Montchapet, Dijon (Côte-d'Or).
- SCIENCES NATURELLES :** Agrégés. Certifiés : Martelet, Le Clos-Munier, C 1, rue Metin, Besançon (Doubs).
- LETTRES :** Agrégés. Certifiés hommes : Vurpas, 31, rue Marc-Bloch, Lyon (7^e).
Agrégés. Certifiés femmes : Mlle Hennequin, 39, rue de Bonsecours, Nancy (M.et-M.)
- PHILOSOPHIE. HISTOIRE-GEO :** Agrégés. Certifiés : Girard, 35, rue des 4-Roues, Poitiers (Vienne).
- LANGUES :** Agrégés. Certifiés : Mlle Deslandres, 17, avenue de Saint-Exupéry, Antony (Seine).
- EDUCATION MUSICALE :** S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (voir prochain « S.U. »).
- DESSIN ET TRAVAUX MANUELS :** Bernard, 22, quai de l'Yser, Sceaux (Seine).
- DISCIPLINES TECHNIQUES :** Legrand, S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville.

Personnels secondaires, E.T. et Écoles Normales

	Grand choix 30 %	Petit choix 50 %	Ancienneté 20 %
Dans le premier échelon	1 an	1 an	1 an
Dans le deuxième échelon	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
Dans le troisième échelon	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
Dans le quatrième échelon	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Dans le cinquième échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Dans le sixième échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Dans le septième échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Dans le huitième échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
Dans le neuvième échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Dans le dixième échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois

Il y a 11 échelons.

C. E. T.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Compte rendu de la C. A. du 11 novembre

Réunie le 11 novembre 1964 dans le cadre des travaux du comité national du S.G.E.N., la commission administrative de notre section a examiné les divers problèmes inscrits à son ordre du jour, et notamment les résultats de la grève de 48 heures des 19 et 20 octobre et les prolongements qu'il convient de donner à ce mouvement dont le succès est unanimement reconnu.

Pour une intensification de l'action

En conformité avec la conception définie par les organisations syndicales des C.E.T. qui ont animé cette grève, conception selon laquelle cet arrêt de travail constituait une « première étape » appelant des développements ultérieurs d'une ampleur et d'un poids accrus, la commission administrative, approuvant le choix des mesures en cours (grève des sujets de C. A. P., pétitions individuelles) comme moyen transitoire et complémentaire de pression, a donné mandat au bureau national de poursuivre sans délai les préparatifs nécessaires à une intensification et à un durcissement prochains de l'action.

Augmentation de nos effectifs : responsabilités accrues

La C. A. a été informée de l'activité accrue du secrétariat national dans le domaine du courrier et des fichiers, et des dispositions pri-

ses pour y faire face dans les meilleures conditions.

Depuis la rentrée de septembre, c'est, en effet, une moyenne de 50 adhérents nouveaux que nous enregistrons chaque semaine. Par rapport à la même période de l'an dernier, c'est 200 lettres de plus, à l'arrivée, et 700 lettres de plus, au départ, que révèle le dernier pointage effectué.

La commission administrative se félicite de ces faits qui confirment la confiance que nous témoignent nos collègues et l'intérêt de plus en plus grand qu'ils manifestent à notre forme de syndicalisme.

Formation professionnelle féminine

Un exposé de Mlle Antoine sur les problèmes de la formation professionnelle féminine, « parente pauvre de l'enseignement technique », a donné lieu à un intéressant mais trop bref débat. L'intérêt des problèmes en cause et l'urgence de leur solution ont décidé la C.A. à intensifier et accélérer les études en cours et à procéder aux publications nécessaires.

Elections aux C. A. P. de l'Intendance

La C.A. a entendu une communication de Daragon sur l'organisation des prochaines élections aux commissions paritaires de l'intendance (11 décembre 1964, pour les C.A.P. nationales et académiques).

GRÈVE DES SUJETS D'EXAMEN

Nos camarades trouveront ci-après le texte de la lettre que nous avons adressée à chacun des recteurs, pour l'avertir de notre décision de procéder au « blocage » des sujets de C. A. P.

Monsieur le Recteur,

Au nombre des dispositions prises par les organisations syndicales des C.E.T. dans le cadre de leur action de protestation contre les conditions de travail du personnel, nous portons à votre connaissance la consigne donnée à nos adhérents de ne pas remettre aux services de l'administration rectoriale dont ils dépendent les projets d'épreuves d'examen dont la rédaction leur a été demandée.

Les professeurs intéressés rempliront leurs obligations professionnelles en préparant les sujets en question dans le délai requis, mais ils se borneront ensuite à en faire l'envoi à leur secrétaire académique syndical, sous pli cacheté offrant toute garantie de secret.

Cette manifestation de non-collaboration avec l'administration, dont notre organisation assume, pour sa part, la pleine responsabilité, cessera normalement dans la mesure où des satisfactions prochaines et suffisantes seront accordées aux légitimes revendications du personnel dans un domaine qui, loin de se limiter à des préoccupations corporatives égoïstes, rejoint l'intérêt général de nos établissements, de nos élèves et du service public de l'Éducation nationale.

Ce faisant, nous regrettons sincèrement de vous imposer de nouvelles difficultés, mais nous voulons croire que vous admettez le bien-fondé du motif supérieur qui nous anime en l'occurrence.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Bureau national,
Le Secrétaire général :
J. BENETON.

VINS FINS D'ALSACE
SCHUELLER - CONRAD
Propriétaires-Viticulteurs
HÜSSEREN-LES-CHATEAUX (Haut-Rhin)
vous proposent :
AUXERROIS, TOKAY D'ALSACE
GEWURZTRAMINER
PINOT BLANC
Appellation Alsace contrôlée
12 bouteilles assorties 60 F
25 — — — — — 120 F
FRANCO DOMICILE

Après notre Comité National

(Suite de la première page)

compétence, un tel éclaircissement : il a donc pratiqué, vingt sept années durant, un syndicalisme laïque laissant chaque syndiqué libre de relier son action à une inspiration personnelle mais sans invoquer jamais dans la vie syndicale rien d'autre que des valeurs communes et en se gardant d'y introduire des mots d'ordre extérieurs. L'histoire dira sans doute que cette disposition initiale et continue a eu l'efficacité d'un exemple.

2). Ayant laissé ce genre de problème « mûrir » dans d'autres organisations confédérales, le comité national du S.G.E.N. et son bureau n'ont pas voulu laisser la démarche confédérale une fois engagée se développer trop avant, jusqu'à un moment où l'ensemble des syndiqués du S.G.E.N. n'aurait pas eu la possibilité de délibérer méthodiquement dans leurs assemblées statutaires. C'est pourquoi toutes dispositions ont été prises dès 1961 pour qu'à Marseille, en avril 1962, le Congrès national se prononcât après les assemblées départementales et les congrès académiques : l'évidence fut ainsi proclamée qu'étant donné ses statuts et sa tradition, notre syndicat universitaire confédéré ne pouvait qu'approuver par avance une « déconfessionnalisation » sans équivoque de « la terminologie confédérale » (dénomination et déclaration de principes).

3). Comme, après le B.N., le C.N. l'a unanimement reconnu, le texte final du *préambule et de l'article premier des statuts de la C.F.D.T.* est sans équivoque : ce n'est ni formuler ni impliquer une option religieuse que de reconnaître comme un fait « les apports des différentes formes de l'humanisme, dont l'humanisme chrétien, à la définition des exigences fondamentales de la personne humaine et de sa place dans la société ». La déclaration sur le *socialisme démocratique* adoptée en juillet 1951 au Congrès de reconstitution de l'Internationale socialiste n'indique-t-elle pas que la conviction socialiste peut s'inspirer de principes religieux ou humanitaires ? Une Conférence de l'Internationale Socialiste sur « Socialisme et Religion » a déclaré en mai 1957 « Le socialisme reconnaît le rôle joué à la fois par la religion et par l'humanisme dans la formation des civilisations et des systèmes moraux que l'on trouve dans le monde. Il reconnaît en particulier qu'en Europe l'Evangile chrétien (traduction littéraire) est une des sources spirituelles et morales de la portée socialiste... » Dans le même document, on lit un peu plus loin : « Le socialisme n'est en lui-même ni religieux, ni antireligieux ; c'est un mouvement politique pour la transformation de la société ». Attitude semblable à celle que nous exprimons en qualifiant, selon le vocabulaire français, notre mouvement syndical de « laïque ».

4). L'action publique d'une partie de la minorité du Congrès Confédéral des 6-7 novembre nous conduit à rappeler que, distinguant les plans, plus attentifs à la réalité internationale qu'à certains préjugés de nos compatriotes, nous avons toujours refusé le jeu qui consistait à opposer, dans la C.F.T.C. d'hier, « morale sociale chrétienne » et « socialisme démocratique » : ce jeu, nous ne l'avons pas seulement refusé mais encore dénoncé comme un moyen de restreindre la liberté d'option économique et politique des « travailleurs chrétiens » de ce pays. Ceux qui s'entêteraient demain à reprendre l'épithète « chrétien » pour combattre syndicalement la C.F.D.T. rendraient manifeste leur hostilité à une « démarche de clarification », la clarté étant condition de liberté, d'action pour la justice sociale et de démocratie réelle dans la vie politique.

Voilà brièvement pourquoi notre C.N. des 11 et 12 novembre a délibéré dans la conscience de l'œuvre accomplie, mais aussi — on le verra dans le prochain « S. U. » des exigences qu'elle nous impose pour l'avenir.

Paul VIGNAUX.

ACTION REVENDEICATIVE

par
Paul MARTINET

ENSEMBLE ET SANS ARRIÈRE-PENSÉES

Le 24 septembre, à l'occasion d'une conférence de presse les Fédérations des secteurs publics et nationalisés de la C.F.T.C. ont défini les raisons qui les avaient amenées à constituer, dès le mois de juillet, un comité de liaison.

Face à des difficultés communes...

Ces raisons sont bien connues :

- Absence de négociations entre le gouvernement et les syndicats ;
- Décisions unilatérales du gouvernement sur tous les problèmes ;
- Déclarations optimistes du gouvernement sur l'augmentation du pouvoir d'achat ;
- Promesses de discussions et fixation de rendez-vous ;
- Reniement de ces promesses, mais par contre accentuation des mesures de rigueur qui pèsent d'abord sur les salariés et plus particulièrement sur ceux dont la rémunération dépend de l'Etat.

... définir un programme commun...

Dans un premier temps, le comité de liaison s'est appliqué à définir un programme revendicatif commun à tous les travailleurs des secteurs intéressés

Cette plate-forme revendicative comprend quatre points essentiels :

- Rattrapage du retard pris par les salaires des secteurs public et nationalisés par rapport au secteur privé ;
 - Progression du pouvoir d'achat en fonction de l'augmentation du revenu national ;
 - Revalorisation des bas salaires et atténuation des disparités entre les ressources des différentes catégories des salariés ;
 - Amélioration des conditions et de la durée du travail.
- Cette dernière revendication est liée aux précédentes : les insuffisances de personnel sont dues pour une large part au faible niveau des rémunérations et entraînent des conditions de travail anormales.

... et une stratégie commune

Les travailleurs des secteurs nationalisés et de la Fonction publique ont le même patron : le Gouvernement qui les traite tous de la même façon. Leur action doit donc être coordonnée et concertée.

C'est pourquoi notre comité de liaison s'est prononcé pour un « accord de toutes les organisations syndicales sur un programme revendicatif commun, les modalités de l'action, sa préparation et sa poursuite ».

Nous ne pouvions, par ailleurs, que nous féliciter lorsque, le 29 septembre, les Fédérations C.G.T. des secteurs public et nationalisé décidaient, à leur tour, de constituer un comité d'action dont les objectifs sont sensiblement les mêmes que ceux de notre comité de liaison :

- Coordonner les actions (1) pour les revendications communes ;
- Elaborer ensemble le programme commun et les formes d'action susceptibles de la faire aboutir.

Il était naturel que notre Comité de liaison et le Comité

d'action de la C.G.T. pennent contact. Plusieurs rencontres ont permis de constater des points de vue convergents sur :

- la plate-forme revendicative,
- la nécessité d'une action d'ensemble,
- l'opportunité d'élargir ces conversations à la C.G.T.-F.O. et à la F.E.N.

Une différence d'appréciation est cependant apparue en ce qui concerne la méthode.

Notre Comité de liaison propose d'orienter tout de suite tous les secteurs concernés vers une action d'ensemble. Nous sommes en effet conscients que nos camarades ne veulent plus d'action de 24 heures dans un service ou dans un autre sans que leur apparaissent clairement la coordination et le prolongement de ces actions.

Selon nos propositions, cette action d'ensemble qui pourrait consister dans une grève d'au moins 48 heures de l'ensemble des travailleurs intéressés, préluderait à d'autres actions d'ensemble dont les modalités devraient être préalablement arrêtées en commun. Elles seraient préparées par une conférence de presse et précédées par des manifestations à Paris et dans les grands centres.

A ces propositions d'actions d'ensemble, la C.G.T. préfère pour le moment, la tactique des actions diversifiées par secteurs qui prépareraient l'action d'ensemble (2).

Dans une nouvelle conférence de presse, tenue le 3 novembre, notre Comité de liaison a exposé cette situation en insistant sur l'opportunité pour ne pas dire la nécessité d'une entente entre toutes les organisations syndicales.

Le maximum a été fait dans ce sens en direction de F.O. et de la F.E.N., mais jusqu'ici nos efforts sont restés sans résultat.

Il semble pourtant que les objectifs soient communs.

La F.E.N. ne souhaite-t-elle pas « une réaction générale de l'ensemble des travailleurs dont la rémunération dépend de l'Etat » et que « les objectifs précis, les modalités et l'échelonnement de cette action soient préalablement définis par les organisations intéressées de la Fonction publique et du secteur nationalisé » ?

Les réticences dont la F.E.N. a fait preuve jusqu'ici pour s'associer aux efforts des comités C.G.T. et C.F.D.T. semblent dictées par son souci de ne pas s'engager tant que F.O. restera à l'écart.

Il faut cependant noter que des représentants de la F.E.N. et de la C.G.T. viennent de se rencontrer et « ont réaffirmé notamment la nécessité d'une action de l'ensemble des salariés de l'Etat ».

La C.F.D.T. qui vient de diffuser un tract à 1 million d'exemplaires pour informer les travailleurs restera très ferme sur la nécessité d'éviter des grèves sans lendemain. Mais elle fera tout pour réaliser l'accord de l'ensemble des organisations syndicales car cette action d'ensemble est seule capable de faire aboutir les revendications des travailleurs de l'Etat.

(1) Notons toutefois que la C.G.T. appelait en même temps à au développement des initiatives les plus diverses, en vue de multiplier les formes de protestations et d'action.

(2) Cette argumentation nous avait déjà été opposée lorsqu'en novembre 1963, la C.F.T.C. avait proposé une journée nationale d'action.

ACADÉMIE DE PARIS

DIMANCHE 22 NOVEMBRE

JOURNÉE D'INFORMATION SYNDICALE

- C.F.T.C. ou C.F.D.T. ?
 - Action revendicative dans la fonction publique.
 - Le S.G.E.N., syndicat universitaire.
 - Problèmes de catégories.
 - Journée ouverte sans conditions d'appartenance ou de non-appartenance syndicale.
- Inscription obligatoire. Bulletins sur demande au S.G.E.N., Paris, 26, rue de Montholon, PARIS (9^e).

Session Jeunes à Bierville

ELLE AURA LIEU DU 27 DECEMBRE, à 14 heures

AU 30 DECEMBRE, 12 heures

AU PROGRAMME :

- Les problèmes du S.G.E.N.
- syndicalisme dans les Facultés (pour M.I. et I.P.E.S.)
- commissions des différentes catégories « jeunes »
- relations entre S.G.E.N. et U.D.
- perspectives d'avenir de la C.F.D.T.

CONDITIONS :

- Séjour : 15 F par jour
- voyage remboursé

INSCRIPTIONS :

- le nombre de places étant limité, elles pourront être closes sans préavis
- elles seront à envoyer à BOURDAILLET
11, rue de Gasté - BREST - (Nord-Finistère)

Le Littré

— Grâce à Maximilien-Paul-Emile Littré, philosophe, philologue et homme politique, né à Paris, le 1^{er} février 1801, la langue française dispose d'un dictionnaire incontestable et passionnant.

Mais ce monument quasi centenaire, admiré de tous, couvert d'éloges par l'ensemble des intellectuels fait-il déjà partie de votre bibliothèque ?

Dans la négative, sachez que la rareté, la présentation désuète, le prix ne sont plus des excuses.

Les Editions Classiques et Contemporaines vous proposent la nouvelle édition intégrale et conforme du dictionnaire d'Emile Littré, adoptée par l'Académie Française, le ministre de l'Education Nationale et les grandes bibliothèques universitaires.

7 volumes format 14 x 27

14 027 pages, reliure pleine toile

au prix de 38,30 F par mois (12 versements)

ou de 406 F au comptant en 1 ou 3 mensualités, sans frais.

PRIX GARANTI
JUSQU'À FIN
DÉCEMBRE 1964

BON à découper

et à retourner avant le 1^{er} janvier 1965 au service publicité de

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

82, rue d'Hauteville, PARIS (10^e)

Veillez me faire expédier franco de port et d'emballage, les 7 tomes de l'édition intégrale du Littré que je paierai (1) :

- au comptant, 406 F en 1 ou 3 mensualités sans frais ;
- en 12 mensualités de 38,30 F.

Nom Prénom Profession

Adresse Ville

N° C.C.P. ou bancaire Signature :

(1) Rayez les mentions inutiles.